

SCSI...

CHRONOLOGIE DES FAITS



I- CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT DE SCSI

Le Cameroun, à l'instar de quasiment tous les pays du monde est frappé par la pandémie de la COVID-19. Face à sa brutalité et à l'urgence qu'il y avait d'œuvrer dans le sens de protéger et d'assister les populations l'initiative dénommée SCSI naît. Tout commence par un appel inédit, **l'appel à mobilisation citoyenne du professeur Maurice Kamto** en vue de constituer un **fonds d'urgence** pour organiser la prévention et la protection de ses compatriotes contre la pandémie de la COVID-19. Cet appel est lancé le 03 Avril 2020.

A la suite de cet appel, le responsable du MRC en Europe met à disposition un site internet de collecte de dons, site conçu, mis en ligne et administré par des techniciens sous son contrôle ; il ouvre des comptes bancaires en lignes pour recevoir ces contributions qui atteignent rapidement un montant de plus de 400 000€ en trois jours. A cette date-là, SCSI n'avait pas encore de comité de gestion... C'est donc pratiquement après une semaine d'opérations de collecte qu'un comité de gestion est mis en place. Il est confié à Mr. **Christian Penda Ekokale** 07 Avril 2020 qui constituera une équipe pour mener à bien les missions de l'initiative.

Pour bien cerner les contours de ce qu'il convient aujourd'hui d'appeler le SCSIGATE, des précisions importantes sont à apporter :

SCSI est une cause, une initiative, un projet. Il n'existe pas d'entité juridique SCSI, il n'y a pas d'association SCSI (bien que proposition d'en créer une aux fins de fluidifier les procédures et assurer un caractère légal aux opérations ait été faite et des statuts proposés) ; c'est un regroupement de ressources bénévoles pour servir la cause c'est à dire aider les camerounais à lutter contre la pandémie de la COVID-19. SCSI en tant qu'initiative sans statut légal et officiel ne pouvait pas ouvrir de compte bancaire ; pour fonctionner SCSI utilisait des fonds placés à sa disposition dans **un sous compte d'un compte bancaire du MRC Europe. Il n'y a pas de lien direct entre les contributions du site internet de collecte de fonds et le sous compte, celui-ci est alimenté par intermittence par virement bancaire par le MRC Europe.** Ainsi, si SCSI doit rendre compte de l'utilisation des fonds placés à sa disposition dans ce sous compte, il ne saurait être comptable de ceux présents dans le compte collecteur MRC Europe. Et en ce qui concerne les contributions, SCSI s'informe et s'interroge comme tout le monde en regardant le montant des contributions affiché sur le site internet tout en guettant le prochain approvisionnement du sous-compte... Pour être un peu plus complet sur la question des contributions, elles se faisaient par CB, Stripe, PayPal, virements bancaires, dépôts de chèques et espèces.

Un distinguo clair peut donc être fait entre le plateau technique responsable de la plateforme de collecte des dons sous contrôle de l'association MRC Europe et SCSI à proprement parlé qui de par son statut, utilise simplement un sous compte mis à sa disposition et alimenté par MRC Europe.

II. Description des événements de SCSI

Un démarrage difficile...

Si après trois jours près de 400.000 € étaient fièrement annoncés aux donateurs et au grand public, Le 12 avril 2020, la jauge de la plateforme de collecte des dons indiquait un montant cumulé de

520.075 euros. Monsieur Djoko adressait une correspondance au Président du Comité de gestion (pièce n°1 et 2) → **Objet : Transmission de la gestion du compte N° FR76 3008 7330 0100 0203 3320 320 domicilié à la banque CIC Agence de Strasbourg.**

De: BDS Intl <christian.pendaekoka@insightbds.com>
Envoyé: mardi 14 avril 2020 12:55
À: Salomon EBA
Objet: Fw: Transmission de compte
Pièces jointes: TRANSMISSION DE COMPTE MRC EUROPE.pdf

Comme convenu.

----- Forwarded Message -----

From: Henri Djoko <leloche@hotmail.com>
To: BDS Intl <christian.pendaekoka@insightbds.com>; maurice kamto <mauricekamto@gmail.com>
Cc: FOGUE Alain <sipowa2005@yahoo.fr>
Sent: Sunday, April 12, 2020, 10:48:57 PM GMT+1
Subject: Transmission de compte

Cher Président du Comité de Gestion de la SCSI,

Je viens par la présente vous prier de prendre connaissance du document joint à la présente.

Je reste dans l'attente afin de matérialiser la transmission de la gestion du compte dédié à l'opération SCSI. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

H. Djoko

MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN M.R.C		CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT C.R.M
<small>Mandat N°000331 du 25 Juillet 2008/Lettre MRCAT N°000296/LMNAT/DAR/SCE/STP du 03 août 2012</small>		
Strasbourg le 12 avril 2020		
À l'attention de Monsieur Christian PENDA EKOKA Président du Management Comité de Survie Cameroon Survival Initiative - SCSI		
Objet: Transmission de la gestion du compte N° FR76 3008 7330 0100 0203 3320 320 Domicilié à la banque CIC Agence de Strasbourg.		
Monsieur,		
Le compte bancaire sur lequel les fonds de votre association récoltés depuis le début de l'opération Survie-Cameroon-Survival Initiative, SCSI sur la plateforme en ligne seront virés est comme vous le savez un compte dédié mis à votre disposition par le MRC Europe.		
Afin de vous permettre de prendre la totale gestion dudit compte maintenant que votre équipe est mise en place, je souhaite que vous mandatiez des collaborateurs à vous et résidents en France à qui le trésorier de la Région Europe du MRC passera le pouvoir de signature.		
Au moment de la matérialisation de cette cession de pouvoir de signature, un procès-verbal établissant le rapprochement entre les sommes reçues sur les plateformes depuis le lancement de la campagne de levée de fonds et la situation réelle du compte sera établi entre le MRC Europe et Survie-Cameroon-Survival Initiative (SCSI).		
Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.		
Henri DJOKO Responsable de la Région Europe du MRC		
		
<small>Council Europe contact@wreport.org MRC: Chao Henri DJOKO 2 rue Georges Rouseinck 67330 Bishheim Tél : +33 0 39 83 27 15 BIEE / Headquarters : P.O. de Dispensaire d'Edou - Yaoundé - C.F. : 1765 Yaoundé Cameroun Téléphone : (+237) 22 76 81 22 / 22 85 76 22 http://www.mrcachao.org contact@wreport.org</small>		

En effet, il était question que les personnes désignées par le Président du Comité de gestion aient accès au compte officiel communiqué sur le site internet <https://cameroonsurvival.org/fr/dons/> pour recevoir l'ensemble des transactions (paiement par CB, PayPal, virements bancaires, dépôts de chèques et espèces).

Extrait du courrier sur la transmission de la gestion du compte :

Au moment de la matérialisation de cette cession de pouvoir de signature, un procès-verbal établissant le rapprochement entre les sommes reçues sur les plateformes depuis le lancement de la campagne de levée de fonds et la situation réelle du compte sera établi entre le MRC Europe et Survie-Cameroon-Survival Initiative (SCSI).

Cette matérialisation n'aura jamais lieu...

Le 16 avril 2020, le Président du Comité de gestion adresse une réponse au Président de l'association MRC Europe, dans cette correspondance il est précisé ce qui suit :

Monsieur le Responsable régional,

J'accuse réception de votre lettre susvisée relative à l'affaire mentionnée en objet.

Comme convenu au moment du lancement de l'initiative « Survie-Cameroon-Survival-Initiative », en abrégé SCSI, et face à l'urgence des besoins, le compte susvisé devait servir de réceptacle provisoire des fonds dans le cadre de l'appel des donations, dans la mesure où la création de l'initiative SCSI en association est en cours de création en France.

Dans cette optique, ils sont habilités à procéder avec vous à :

- (i) l'établissement d'un procès-verbal au terme de l'audit de la situation de ce compte, ainsi que des autres plateformes ayant eu à recevoir les dons dans le cadre de l'initiative SCSI;
- (ii) l'ouverture éventuelle d'un sous-compte dédié à la SCSI ;
- (iii) la détermination de la procédure la plus légale à l'effet d'assurer la transparence et l'intégrité des opérations bancaires de la SCSI.

Il est également précisé que les mandataires ont mandat pour créer une association SCSI

Parallèlement à ce qui précède, ils ont mandat de procéder à la constitution d'une association SCSI conformément à la législation française à laquelle seront transférés les dons collectés aux fins de la mise en œuvre des activités de cette initiative.

Aucune de ces demandes ne sera prise en compte par M. Henri Djoko. En lieu et place à la demande du Président du Comité de gestion, ce-dernier va s'empresse de faire rédiger une convention (Pièce n°4), qui évite par la même occasion la possibilité de création d'une association SCSI et laissera donc SCSI comme un projet de l'association MRC Europe.

Cela empêchera par la suite aux auditeurs internes d'avoir un regard critique sur la mise en place des différents mécanismes de collecte de dons.

ACCORD ENTRE
SURVIE - CAMEROON SURVIVAL INITIATIVE
ET LE MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROON, EUROPE
RELATIF AU TRANSFERT ET À LA GESTION DES DONS

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, Région EUROPE (ci-après « MRC Europe), représenté par Monsieur Henri DJOKO, Secrétaire de la Fédération régionale, d'une part ;

et

Monsieur Christian PENDA EKOKA Président du Comité de gestion de SURVIE-CAMEROON SURVIVAL INITIATIVE (ci-après SCSI), et agissant en cette qualité, d'autre part ;

Attendu que dans le cadre de l'opérationnalisation de SCSI, dont la création a été rendue publique le 3 avril 2020 par Monsieur le Professeur Maurice Kamto, le MRC Europe a assisté la conception et la réalisation de plans-formes et mis à la disposition de SCSI des outils de collecte de dons ci-après :

- a) les plateformes Stripe et PayPal pour les collectes de dons en ligne ; et
- b) le compte bancaire numéro FR76 3008 7330 0100 0203 3320 ouvert auprès de la banque CIC à Strasbourg, France pour les virements bancaires.

Attendu que SCSI est désormais doté d'une personnalité disposant de l'autorité requise pour en assurer la direction, en la personne du Président de son Comité de gestion ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le MRC Europe continuera à accompagner SCSI jusqu'au terme de ses activités d'urgence et poursuivra notamment le fonctionnement et la maintenance des plateformes et outils de collecte de dons ci-après :

- a) les plateformes Stripe et PayPal pour les collectes de dons en ligne ; et
- b) le compte bancaire numéro FR76 3008 7330 0100 0203 3320 ouvert auprès de la banque CIC à Strasbourg, France pour les virements bancaires.

Article 2 : SCSI mettra à la disposition du MRC Europe les moyens nécessaires au fonctionnement, à l'entretien, à la sécurisation et au développement futur des plateformes dont il s'agit.

Article 3 : Le MRC Europe ouvre auprès de la banque CIC à Strasbourg et met à la disposition de SCSI le Compte spécial numéro FR76 3008 7330 0100 0203 3320 417. A la date de mise à disposition du compte, son solde est égal à zéro, le compte n'ayant antérieurement servi à aucune activité ou transaction de quelque nature que ce soit.

Page 1 of 2

Article 4 : Les sommes collectées sur les plateformes et par le biais du compte bancaire visés à l'article 1 ci-dessus seront intégralement reversées sur le compte spécial visé à l'article 3 du présent accord. Les virements seront effectués soit à l'initiative du MRC Europe, notamment dès leur disponibilité, soit à la demande écrite de SCSI.

Article 5 : SCSI assure de manière exclusive et sous son entière responsabilité la gestion du compte spécial FR76 3008 7330 0100 0203 3320 417, ouvert auprès de la banque CIC à Strasbourg.

Article 6 : Le Président du Comité de gestion de SCSI communiquera au MRC Europe les pièces d'identité de ses mandataires, désignés pour assurer la gestion du compte spécial ; à charge pour le MRC Europe d'accomplir les formalités d'accès requises auprès de la banque CIC, Strasbourg.

Article 7 : Les modalités de contrôle de la conformité entre les dons reçus sur les plateformes et les montants mis à la disposition de SCSI par le MRC EUROPE seront définies de commun accord entre les deux parties et consignées dans un additif au présent accord.

Article 8 : Toute question additionnelle de collaboration entre le MRC Europe et SCSI portant sur l'objet du présent accord pourra faire l'objet d'additifs appropriés.

Article 9 : Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'une année. En fonction de l'achèvement des activités opérationnelles d'urgence de SCSI, la durée de l'accord pourra être avancée ou prolongée d'accord parties.

Pour Survie-Cameroon Survival Initiative
M. Christian PENDA EKOKA

Pour le MRC Europe
M. Henri DJOKO



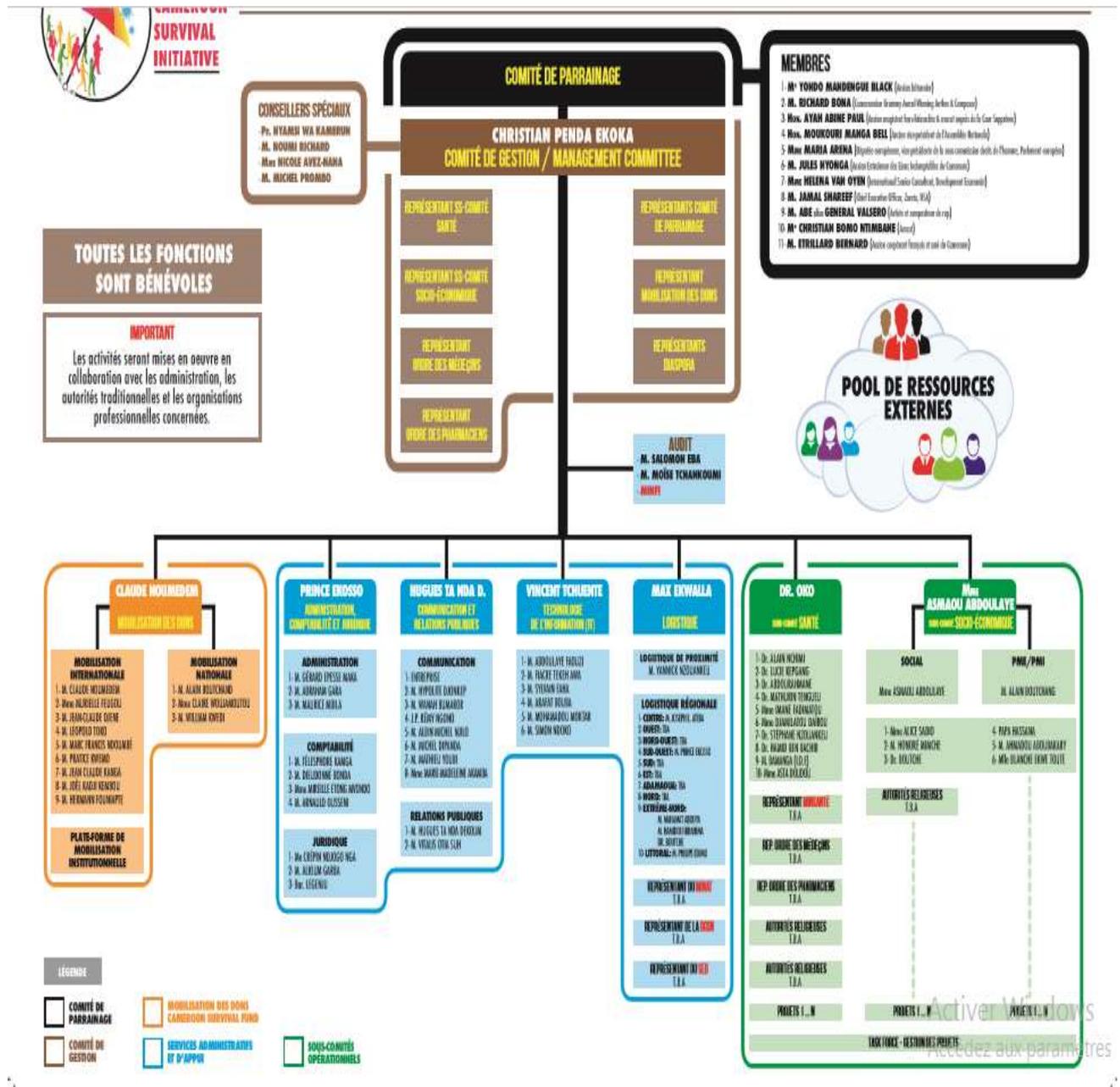
Président du Comité de gestion

Secrétaire Régional Europe

 le 22 avril 2020 _____, le ____ avril 2020

Page 2 of 2

Le 19 avril 2020, l'organigramme SCSI est rendu public (Pièce n°5). Les auditeurs s'interrogent également sur l'implication de Monsieur Djoko, ce-dernier ne faisant pas partie de l'organigramme de SCSI, mais étant impliqué dans toute la gestion et le mécanisme de collecte.



Le 21 avril 2020 a lieu la première réunion entre le Président de l'association MRC Europe et les auditeurs internes. Il ressort de cette réunion, les points suivants :

1. Les auditeurs ont attiré l'attention de Monsieur Djoko sur la nécessité de recruter un cabinet d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes, compte tenu des montants en jeu et dans le souci de sécurisation du process des collectes.

Nous avons tenu à rappeler que les missions de commissariat aux comptes sont des missions légales et indépendantes. Et qu'au vu des montants en jeu, la nomination d'un Expert-Comptable et d'un CAC nous semblaient indispensables. Nous avons dit que nous étions toutefois disposés à étudier la liste des candidatures que M. Djoko mettrait à notre disposition.

2. Il était également important pour les auditeurs internes d'effectuer une revue dudit process de collecte en rencontrant notamment les ingénieurs ayant conçu le site internet.

M. Eba a relevé qu'il serait préférable que nous entrions en relation avec les responsables du site internet <https://cameroonsurvival.org/fr/> à fin de mettre en place des diligences d'audit. L'objectif étant la validation du process des donations.

3. Les auditeurs ont également eu besoin d'avoir une extraction du fichier des contributions afin des'assurer que le montant affiché sur la jauge était conforme au montant réel reçu sur les plateformes Stripe et PayPal.

Nous avons cherché à savoir si nous pouvions consulter le fichier des donations en vue justement de la mise en place du PV constatant les fonds reçus sur les différentes plateformes et le compte bancaire.

M. Djoko, nous a fait observer que ce fichier était confidentiel, et que pour le consulter, il était indispensable que nous nous rencontrions physiquement. Car certains donateurs souhaitaient rester anonyme.

Nous lui avons fait savoir qu'il était indispensable que nous puissions avoir accès à ce fichier, car sans celui-ci, il nous était impossible de nous assurer de l'exhaustivité des donations. Et que le mandat que nous avons reçu nous donnait accès à ce type d'information.

A l'exception de **la procuration sur le sous-compte**, les auditeurs n'ont malheureusement eu aucune suite favorable à leurs différentes sollicitations : Ni la mise en contact avec l'équipe technique, ni le fichier des contributions, encore moins la lettre de mission sur la proposition d'expertise comptable sur la collecte des dons.

Les auditeurs réitéreront leur demande dans un courriel adressé à Monsieur DJOKO le 05 mai 2020 (extrait pièce n°7). Malheureusement comme le montrent les réponses, une volonté manifeste de ne pas permettre un travail fluide et respectueux des règles de l'art est déjà palpable.

From: Salomon EBA <salomon_eba@exteam.fr>
Sent: Tuesday, May 5, 2020 1:20 PM
To: Henri Djoko <leloche@hotmail.com>
Cc: BDS Intl <christian.pendaekoka@insightbds.com>; Moise Tchankoumi <mtchank.pol@gmail.com>
Subject: Compte bancaire, Paypal et situation des donations

Bonjour Henri,

Nous avons à ce jour un solde bancaire d'un montant de **+133 356,76 EUR** à ce jour. Dans un souci d'anticipation de nos futures décaissements, serait-il possible de savoir quand est-ce le transfert PayPal aura lieu ?

Situation du compte au 29/04/2020 (aucune opération à la date du 05/05/2020) :

Solde initial :					0,00 €
Etat	Valeur	Libelle	Debit	Credit	Solde
27/04/2020	27/04/2020	SCSI STRIPE		69 286,83 €	69 286,83 €
27/04/2020	27/04/2020	SCSI STRIPE		62 313,48 €	131 600,33 €
27/04/2020	27/04/2020	SCSI STRIPE		48 594,94 €	180 295,27 €
27/04/2020	27/04/2020	SCSI STRIPE		64 110,30 €	244 405,56 €
27/04/2020	27/04/2020	SCSI STRIPE		22 013,30 €	266 418,86 €
27/04/2020	27/04/2020	SCSI STRIPE		19 395,83 €	285 814,69 €
29/04/2020	29/04/2020	VIRE ORDRE CRE CIB CIB20120100391	-152 457,93 €		133 356,76 €
Solde au 29/04/2020 :					133 356,76 €

Il semblerait que la banque réclame un justificatif concernant le décaissement que tu as initié le 29/04/2020, nous allons faire le nécessaire pour que cette facture soit mise à notre disposition avec la mention « bon à payer ».

La cession de pouvoir ayant eu lieu, quand pouvons-nous rédiger le procès-verbal établissant le rapprochement entre les sommes reçues sur la plateformes depuis le lancement de la campagne de levée de fonds et la situation réelle du compte conformément à ta correspondance du 12 avril 2020 ?

Nous aimerions également entrer en contact avec les responsables de la conception et de la maintenance du site internet : <https://cameroonsurvival.org/fr/>

Serait-il possible de nous mettre en relation avec celles-ci ?

Dans l'attente de ta réponse, je te souhaite de passer une agréable journée.

Bien cordialement,

4

Le lun. 11 mai 2020 à 15:35, Henri Djoko <leloche@hotmail.com> a écrit :

Cher Salomon,

Je fais suite à ton mail du 5 mai dernier.

S'agissant du transfert PayPal et comme je vous l'ai indiqué lors de notre dernière rencontre, on attend la levée des restrictions pour que nous puissions faire les virements de la plate forme Paypal sur nos comptes. Nous n'avons pas de visibilité quant à la date de la levée de ces restrictions mais comme promis, je mets ci-dessous les différents contacts Paypal à notre disposition :

Par mail à : français@paypal.fr
Par téléphone à : 0800 942 890.

Concernant la plate forme Stripe, je propose que nous attendions la date du 14 mai 2020 ou les virements vers nos comptes sont sensés reprendre pour que nous puissions envisager quoi que ce soit de ce coté là.

3

Je te confirme que la banque réclame un justificatif concernant le décaissement initié le 29 avril 2020, et ai bien noté que vous ferez le nécessaire pour que cette facture soit mise à notre disposition avec la mention « bon à payer ».

Pour la rédaction du procès-verbal établissant le rapprochement entre les sommes reçues sur la plateforme depuis le lancement de la campagne de levée de fonds et la situation du compte. Je reste dans l'attente de vos propositions.

Concernant la demande que tu formules de vous mettre en contact avec les responsables de la conception et de la maintenance du site internet : <https://cameroonsurvival.org/fr/>, j'aimerais bien que tu puisses préciser les objectifs de cette demande.

Dans cette attente,

Cordiales salutations

De: Moïse Tchankoumi <mtchank.pol@gmail.com>
Envoyé: mercredi 13 mai 2020 19:50
A: Henri Djoko
Cc: Salomon EBA; BDS Intl
Objet: Re: Compte bancaire, Paypal et situation des donations

Bonjour Henri

Je suis particulièrement déçu de ton retour suite à la réunion du 08/05/2020 au cours de laquelle tu avais promis de mettre à notre disposition tous les éléments : contacts, téléphones, échanges de mails et correspondances pour faciliter notre mission.

A ce jour, rien n'a été fait :

Sur PAYPAL :

Tu nous envoies des éléments que n'importe qui peut trouver sur la rubrique contact de PAYPAL en plus ces éléments sont incomplets.

Comment contacter le service client Paypal par téléphone:

Le service relation client de Paypal est ouvert du **lundi au vendredi de 8h à 21h30 et le week-end de 10h à 19h30**. L'appel est gratuit depuis un poste fixe, le numéro officiel du service client est le suivant: **08 00 942 890**. Lors de votre appel, un code d'identification vous sera demandé.

Ce code d'identification est un code à 4 chiffres qui permet au service client de vous identifier et d'accéder à votre compte Paypal pour traiter votre demande le plus rapidement possible.

Tu sais bien que cela ne nous servira pas.

Le numéro 08 00 942 890 ne vous permettra pas de discuter avec un(e) interlocuteur(trice) mais il vous offrira gracieusement de pouvoir connaître toutes les informations que vous pouvez obtenir directement sur votre compte via internet. Donc, peut servir si vous n'avez pas de connexion internet. ~~Ne vous permettra pas de régler un problème.~~

Sur STRIPE

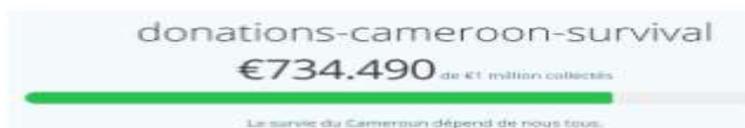
Tu nous proposes d'attendre les virements du 14/05/2020 (donc encore une semaine de perdu). Si les virements nous intéressent au plus haut point pour régler les factures en souffrance, ils ne nous empêchent pas de remonter à la source pour conduire notre mission d'audit qui pourrait être profitable pour tous.

Contact avec l'administrateur de la plateforme

Tu nous demande de préciser les objectifs de cette demande ; Il me semblait que c'était compris. C'est pour remonter à la source, c'est cela le boulot d'un auditeur- si on désire (et je n'en doute pas) un peu de transparence-.

Pour revenir à des considérations terre à terre :

Par exemple sur le site aujourd'hui, à 18h40 on note :



Toute personne ou le management qui lit cette information pense que nous avons cette somme dans le compte et le management peut anticiper des commandes alors même que nous n'avons pas la trésorerie nécessaire.

Est-ce que tu peux comprendre que si l'on nous pose des questions sur cet écart, nous ne pouvons pas simplement nous contenter de répondre « ... le président du MRC Europe nous a dit que ... » là où nous sommes appelés à aller à la source de l'information pour la comprendre, pour en évaluer les risques, pour planifier la gestion de trésorerie.

Voilà Henri, ça fait bientôt trois semaines qu'on tourne en rond et qu'on n'avance pas et sur ce coup là j'ai vraiment l'impression que tu nous prends pour des gamins.

Le déconfinement se fait progressivement mais à grand pas :

- Salomon est Directeur Administratif et Financier dans son organisation, je mesure la charge de travail que cela représente.
- L'humble universitaire retraité que je suis ne reste pas à la maison à tourner les doigts, j'ai l'habitude de conduire quelques missions, quelques conférences pour les Nations Unies ou autres organisations pour gagner ma pitance or avec le déconfinement cela peut tomber à tout moment.

Donc de grâce s'il y'a le moindre point de blocage partageons le et trouvons des solutions ensembles pour avancer.

Cordialement

Prof. Moise TCHANKOUMI, PMSC, PhD.

Le 8 mai 2020, une autre réunion est organisée. Il ressort de celle-ci les points suivants :

Objet :	<ol style="list-style-type: none">1. Etat des lieux et actions entrepris depuis le 21/04/2020 ;2. Clarifier les modalités de travail de l'équipe d'audit3. Point sur le blocage des fonds par PayPal.
---------	---

1. Il a été difficile pour les auditeurs d'avoir accès à l'information primaire :

Concernant l'information sur les interlocuteurs du site internet <https://cameroonsurvival.org/fr/> et les interlocuteurs sur les deux plateformes STRIPE et PayPal, les auditeurs ont tenu à rappeler qu'ils ne se contenteraient pas de l'information rapportée par M. DJOKO. Ils tiennent à récupérer l'information à la source pour s'assurer de la crédibilité.

Le 11 mai 2020, les auditeurs rédigent un aide-mémoire (extraits Pièces n°14 à 17). Celui-ci a pour objectif de mettre en place les contrôles pour éviter d'éventuels anomalies susceptibles d'entacher l'initiative.

Messieurs,

Nous vous faisons parvenir une note sur le contrôle interne. Il rappelle la définition d'un audit, les différents risques identifiés.

Nous avons également préconisé des types de contrôle interne sur 4 principaux cycles qui nous semblaient plus pertinents :

- Dons/Contributions ;
- Achats, fournisseurs et charges externes ;
- Immobilisations ;
- Trésorerie ;

Ce document est à destination des directions administratives et financières de SCSi et du MRC EUROPE, ainsi que du Comité de gestion de SCSi et du Conseil d'Administration du MRC EUROPE.

Le 13 mai 2020, les auditeurs décident d'adresser une lettre de recommandation au Président du Comité de gestion pour attirer l'attention sur plusieurs points importants susceptibles d'entacher la réussite de l'initiative SCSi (Pièce n°13). Ces recommandations portent sur les zones de risques identifiés, à savoir : **la trésorerie, les contributions et la structure porteuse dudit projet à savoir l'association MRC EUROPE**. Les auditeurs se rendent compte qu'un seul homme concentre à lui seul tous les pouvoirs : **la même personne est responsable de l'équipe technique, administratrice des plateformes Stripe, PayPal et GiveWP (site internet de collecte de dons), et qui a également les pouvoirs pour le fonctionnement des comptes bancaires y compris le sous-compte ouvert et mis à la disposition du Président du Comité de gestion.**



A l'attention de
Monsieur Christian PENDA EKOKA
Président du Comité de Gestion
SCSI

Paris, le 11 mai 2020

Objet : Lettre de recommandation – audit interne référence 202005001

Monsieur le Président du Comité de Gestion,

Preamble :

Nous venons par le présente vous faire part des principaux points d'attention que nous avons relevés lors de notre intervention intermédiaire réalisée entre le 15 avril et le 10 mai 2020 sur le projet SCSI porté par l'association MMC EUROPE.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de notre mission d'audit du projet SCSI lancé le 5 avril 2020. Nos travaux n'ont porté que sur les éléments dont nous avons eu connaissance.

Dans le cadre de notre audit, nos travaux sur le contrôle interne visent à acquérir une connaissance suffisante des flux / processus du projet SCSI via l'association MMC (EUROPE) porteurs du dit projet, afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les comptes et afin de concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit permettant d'améliorer le contrôle interne.

C'est la raison pour laquelle nos commentaires et recommandations relatifs aux procédures de contrôle interne ne porteront que sur les points que nous avons relevés au cours de nos travaux et non pas sur toutes les améliorations possibles qui pourraient être suggérées à la suite de travaux spécifiques plus approfondis.

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSI
Référence 202005001



Objectifs, modalités et limites :

Dans le cadre de notre mandat d'audit du projet SCSI, nous avons souhaité procéder à une revue ciblée sur les processus ci-dessous mentionnés :

- Contributions/Dons ;
- Achats/Fournisseurs ;
- Trésorerie ;

Ainsi qu'une revue de la structure juridique hébergeant le projet SCSI en Europe.

Nos travaux avaient pour objectifs d'apprécier les zones de risques ayant un impact sur les états financiers au niveau des différents processus au travers des étapes suivantes :

- ☛ Compréhension des risques liés aux flux de transactions, aux systèmes d'information et à l'organisation structurelle,
- ☛ L'identification et l'évaluation des contrôles déjà mis en place pour couvrir ces risques sur les états financiers.

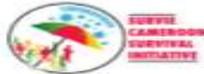
Nous avons procédé par analyse de documents (principalement des courriels et lettres) et par des entretiens auprès de Monsieur Henri DJOKO consignés dans les comptes-rendus de réunion.

Synthèse :

Dans le limite des travaux réalisés, nous vous présentons ci-après notre synthèse de l'appréciation des risques suite à notre revue du fonctionnement des cycles évoqués précédemment. Il faut noter qu'il n'existe aucun processus écrit au sein du MMC EUROPE pour couvrir les éventuels risques.

Nous vous avons adressé, ainsi qu'à M. DJOKO en date du 11 mai 2020 un aide-mémoire sur le contrôle interne à transmettre aux différents services concernés. Cet aide-mémoire faisait état d'une série de contrôle à mettre en place pour couvrir les différents risques évoqués dans la présente correspondance.

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSI
Référence 202005001



Nous avons donc recensé les pratiques qui se font en interne sur le base des entretiens réalisés. Et nous avons obtenu les statuts de l'association MRC (EUROPE) dans le but de comprendre son fonctionnement :

1. Contributions/Dons	●●●
2. Achats/Fournisseurs	●●●●●
3. Trésorerie	●●●●●
4. Structure juridique de l'entité (MRC EUROPE)	●●●●●

Légende :

- ➔ Le processus fait l'objet d'un ou plusieurs points de recommandation de niveau de risque élevé.
- ➔ Le processus fait l'objet d'un ou plusieurs points de recommandation de niveau de risque modéré.
- ➔ Le processus fait l'objet d'un ou plusieurs points de recommandation de niveau de risque faible ou, sur le base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de point nécessitant une recommandation.



Observations détaillées :

1. Contributions/Dons :

Constate :

Le processus des contributions fait l'objet de plusieurs points de recommandation de niveau de risque élevé. Lorsque nous rédigeons cette lettre de recommandation, les auditeurs internes du projet SCSI n'ont pas eu accès au fichier des contributions.

Nous ne pouvons pas à ce jour affirmer que le montant indiqué sur le jaugé du site internet <http://siteau/semecprojet/actualites/fr/0404> est exact et conforme à ce qui sera réellement attendu dans le cadre du projet SCSI.

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSI
Référence 202005001



Nous tenons également à vous part du fait, que nous avons demandé et cela à plusieurs reprises l'accès au fichier des contributions (CM du 21/04/2020 et journal du 05/05/2020) pour valider le montant des contributions. Et que notre résultat n'a pas, à ce jour, eu une réponse favorable.

Il y'a donc un risque que les informations communiquées soient erronées. De plus, nous n'avons pas connaissance de l'existence de contrôles entre le fichier des contributions et les deux plateformes identifiées (STRIP & PayPal).

Nous attirons votre attention sur le fait que les contributions reçues sous forme de virements bancaires et transitent par le compte n° FR76 3005 7330 0100 0305 5330 520 ne sont pas prises en compte dans le site jaugé. Et n'entre pas dans notre périmètre d'intervention, mais celui du MRC Europe conformément au schéma évoqué en annexe 1. Nous ne sommes donc pas en mesure de contrôler les contributions reçues par virement dont seul M. DICKO et les personnes habilitées par l'association MRC Europe y ont accès.

Concernant le mise en place du site internet chargé de collecter des dons, la compréhension et l'appréhension du contrôle interne sur les processus IT permettant de vérifier que le contrôle interne dans les processus financiers et métiers (incluant des contrôles applicatifs) n'est pas altéré par des défaillances dans la gestion et le fonctionnement des applications.

Sur la séparation des tâches : nous nous rendons compte que une même personne a accès au fichier des contributions, à la comptabilité de ses contributions, et c'est la même personne qui effectue les opérations financières sur les plateformes STRIP & PayPal, ainsi que les pouvoirs sur les comptes bancaires (Annexe 1 et 2).

Recommandations :

- ➔ S'assurer que chaque don donne droit à un reçu libérateur.
- ➔ S'assurer que le listing des donateurs est à jour.
- ➔ S'assurer que chaque « reçu de dons » porte un numéro de chrono unique.
- ➔ S'assurer que chaque « reçu de dons » est enregistré en comptabilité.
- ➔ S'assurer que la personne qui enregistre un « reçu de dons » est différente de celle qui comptaabilise le reçu, et de celle qui reçoit le paiement.

2. Achats/Fournisseurs :

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSI
Référence 202005001



Constats :

Les règlements sont effectués sans obtention d'une facture ou d'un contrat.

Une même personne peut engager l'association, réceptionner une prestation et exécuter le règlement.

Recommandations :

- S'assurer de l'existence d'un facture ou d'un contrat avant d'effectuer un règlement ;
- S'assurer que la personne qui émet une commande est différente de celle qui reçoit les commandes, de celle qui comptabilise l'achat et de celle qui exécute le règlement

3. Trésorerie

Le principe :

La séparation des tâches incompatibles est un des principes des contrôles internes qui a consisté à une répartition des responsabilités et des fonctions de manière à éviter qu'une personne cumule des tâches incompatibles au point d'augmenter le risque d'erreurs ou de fraude. Cette séparation vise essentiellement à rendre :

- Le fraude difficile à réaliser parce qu'elle nécessite le complicité d'au moins deux personnes ;
- L'évitement ou la détection des erreurs : plus facile et se fait en temps opportun.

Ainsi, les différentes personnes qui interviennent dans le processus de traitement doivent se contrôler mutuellement et éviter qu'une personne puisse commettre et dissimuler ses propres erreurs ou malversations.

D'une manière générale, aucune personne ne doit avoir sous sa responsabilité toutes les étapes clefs d'une opération donnée. Ces étapes concernant :

1. L'autorisation : Celui qui a le pouvoir d'engager l'association ;
2. Conservation ;
3. L'enregistrement : La comptabilisation des opérations ou la réalisation des reporting financier ou autre ;

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCS :
référence 302005003



4. Le Contrôle : sous ses diverses formes (rapprochement des comptes, audit, inspection)

Le cumul d'au moins deux de ses quatre fonctions ne permet pas d'avoir un bon système de contrôle interne susceptible de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs qui lui sont assignés :

- La protection du patrimoine de l'association ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Constats :

Nous observons que dans le principe de la séparation des tâches évoqué précédemment, la même personne cumule les tâches suivantes :

1. L'autorisation : des contrats STRIPE, PayPal, et tous les contrats liés pour le projet SCS en France via l'association (MRC EUROPE).
2. Conservation : du fichier des contributions et des rapports envoyés par STRIPE et PayPal.
3. L'enregistrement : des contributions et/ou transmission des informations au comptable.
4. Le Contrôle : des opérations bancaires.

Recommandations :

S'assurer que la séparation des tâches ou à défaut exécuter des contrôles sur la base de l'identification sur le contrôle interne envoyé du 10/08/2020.

4. Structure juridique (MRC EUROPE) – Annexe 3

a) Objectifs :

La gestion d'une association devenant un processus de plus en plus complexe, et donc également "risqué", notamment du point de vue de l'efficacité et de la pérennité de l'association et donc de son

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCS :
référence 302005003



impact social, nous avons souhaité effectuer une revue des statuts de l'association MMC (EUROPE) pour couvrir d'éventuels risques.

b) Le gouvernement :

L'association MMC comprend les organes suivants : une assemblée générale, un conseil d'administration et un Bureau. Les éventuels dysfonctionnement de la gouvernance :

- Les fonctions de présidence et de direction sont assumées par le même personne :
 - Le risque : illégalité, peu de contrôle sur les décisions et les pratiques, une omnipotence du directeur.

c) Les statuts :

Les statuts mentionnent le périmètre d'activité de l'association en faisant apparaître clairement les buts et activités de l'association dans son article 2. Bien souvent, les statut définis au moment de la création de l'association ne correspondent plus aux activités.

- **Le non cohérence entre les activités réellement pratiquées et l'objet social défini officiellement :**
 - Le risque : l'assurance ne pourra pas intervenir.
 - La bonne pratique : définir un objet social exact large – mais significatif – pour permettre une plus grande marge d'action par rapport à la révision des statuts.
- **Prendre des décisions en AG ou CA en nombre insuffisant**
 - Le risque : que les décisions soient considérées comme nulles, non valables (cf. le quorum : nombre minimal de membres qui doivent être présents ou représentés pour valider les décisions prises).
 - La bonne pratique : garantir toujours un minimum de personnes en AG ou en CA pour que les décisions soient valides.

Recommandations :

Pour prévenir ces risques, nous recommandons le mise en place des points ci-dessous mentionnés :

- Instaurer une démarche de gestion des risques: identifier les risques et les classer du plus ou moins grave (processus d'autant plus nécessaire si l'association est à un tournant significatif).

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSI
Référence 302005003



- Ne pas hésiter à faire appel à un expert pour les sujets les plus importants et les plus sensibles.
- Pratiquer la transparence interne.
- Prendre le temps, de manière assez régulière, de revenir sur ses propres activités, de consulter et de mettre à jour les statuts (celle du MMC Europe ne le sont pas depuis le 30/05/2018).

Monsieur le Président du Comité de Gestion, l'audit interne est une activité indépendante et objective qui permet de donner à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance de l'entité, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne est une activité indépendante et objective menée dans une double optique d'assurance et de conseil à la direction générale d'une organisation.

L'audit cherche ainsi à assurer et conseiller cette organisation, à la lumière de ses principaux objectifs, quant à la maîtrise de ses processus opérationnels, stratégiques et de gouvernance.

Monsieur le Président du Comité de Gestion, nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour que nous puissions mener des actions efficaces pour que le projet SCSI ait une réussite. A condition que les auditeurs soient associés à l'ensemble des informations liées au projet SCSI.

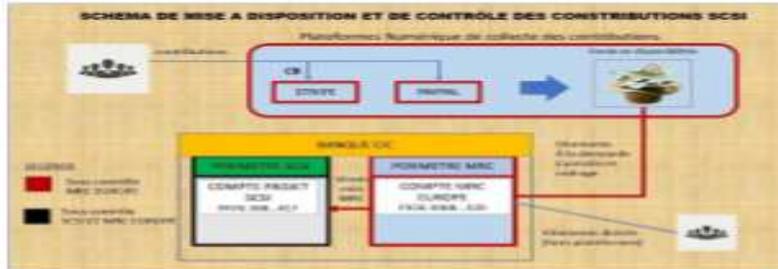
Veuillez croire, cher Monsieur, à nos sentiments cordiaux et respectueux.

Selaman EBA
Auditeur

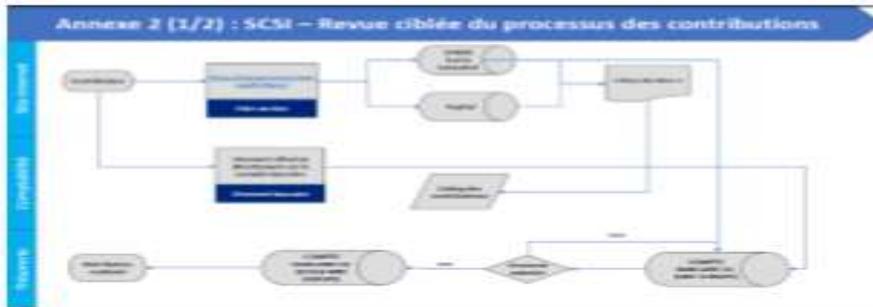
Melis TCHANKDUMI
Auditeur

Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSI
Référence 302005003

Annexe 1 :



Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSi
Référence 202005001



Annexe 2 (2/2) : Compréhension des processus



Lettre de recommandations des auditeurs internes au Président du Comité de Gestion de SCSi
Référence 202005001



TRIBUNAL SCHILTIGHEIM
C 6 70057
18 rue de Tribunal
67382 SCHILTIGHEIM CEDEX
Tel : 038452792 Fax : 038452794

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT

VOLUME 43 FOLIO 39

Dénomination : **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN MRC**

Siège : **2 rue Georges Rosdetsch (chez M. DJOKO) 67800 BISCHHEIM**

- Les statuts ont été adoptés le 02 Décembre 2012. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président.

Le Conseil d'Administration est composé de :

Président - Monsieur DJOKO BIZI au 03/04/1963 à CAMEROUN de nationalité française domicilié 2 rue Georges Rosdetsch à 67800 BISCHHEIM

Secrétaire Général - Monsieur STEPHANE AUGUSTE au 03/12/1980 à CAMEROUN de nationalité camerounaise domicilié 40 rue Pierre Corneille à 69008 LYON 8EME ARRONDISSEMENT

Treasurer - Monsieur YBE ABAN au 14/06/1973 à CAMEROUN de nationalité camerounaise domicilié 147 North Wharf Approach, Royal Dock à LONDON

Membre - Monsieur NGUYEN DIAU au 06/12/1980 à CAMEROUN de nationalité française domicilié 3 rue de Saumur à 67000 STRASBOURG

Membre - Monsieur OBAI MEZI WILIAM au 04/04/1967 à CAMEROUN de nationalité française domicilié 7 rue du point de la Touche à 21000 DIJON

Membre - Monsieur BENOIT DUBOIS au 07/02/1946 à MONTBELVARD de nationalité française domicilié 13 rue de la Croixonne à 67000 STRASBOURG

Membre - Monsieur GUY BERTHOD au 13/06/1963 à CAMEROUN de nationalité française domicilié 3 rue d'Alsace à 75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT

Membre - Madame DREKO SOUMET au 24/02/1971 à CAMEROUN de nationalité camerounaise domicilié 2 rue Georges Rosdetsch à 67800 BISCHHEIM

Membre - Monsieur FOGUE TESHOM ABAN au 01/01/1969 à CAMEROUN de nationalité camerounaise domicilié 2 rue Georges Rosdetsch à 67800 BISCHHEIM

INSCRIT LE 18 Février 2013

SCHILTIGHEIM, le 06/01/2013
POUR EXTRAIT CONFORME



STATUTS DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (MRC)

REÇU LE

10 JAN. 2013

TRIBUNAL D'INSTANCE
SCHILTIGHEIM

Préambule

- Face aux enjeux vitaux du redressement et de la prospérité du Cameroun
- Considérant la situation de profonde misère sociale, économique du Cameroun,
- Conscients de l'urgence à mobiliser et à mettre en mouvement l'ensemble des forces vives et des bonnes volontés du Cameroun et de la diaspora pour relever les défis d'un décollage économique solide et durable,

Nous membres fondateurs créons le mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC). Le MRC est une association à but non lucratif.

Article 1 DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par le droit local en Alsace Moselle et enregistrée au tribunal d'instance de Schiltigheim ayant pour titre : "Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC)".

Article 2 OBJECTIFS DU MRC

Cette association a pour objet de favoriser les actions de Co développement, dont le Cameroun est la destination finale. A cette fin, elle entreprendra :

- d'œuvrer à la recherche des solutions d'aide aux populations restées au Cameroun,
- de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- de favoriser le maintien dans les zones rurales,
- de rechercher des solutions pour l'accès à l'éducation, à l'eau et à l'énergie du plus grand nombre,
- de contribuer à la recherche des solutions pour limiter la fuite des cerveaux des diplômés formés dans les écoles et Universités Camerounaises,
- de favoriser le dialogue, la tolérance et le vivre ensemble entre les communautés nationales,
- d'inciter, d'initier, de favoriser et d'encadrer les initiatives en provenance de la diaspora,
- de favoriser le retour et la réinsertion des Camerounais résidents en diaspora,
- De mener des réflexions de long terme sur l'ensemble de ces sujets,
- Et plus généralement d'entreprendre toutes opérations sociales, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 DUREE

- La durée du MRC est illimitée.

Article 4 SIEGE DU MRC

Le siège du MRC est fixé à Bischheim, chez M. DJOKO, 2 rue Georges Rosdetsch, 67800 Bischheim.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5 QUALITE DE MEMBRES

Le MRC regroupe quatre catégories de membres
1/ Les membres fondateurs.

(Handwritten signatures and initials: DJ, ST, AB, etc.)

Ils ont été à l'origine de la création de l'association. Ils forment au moins la moitié plus un membre du Conseil d'Administration. Ils ont le droit de veto sur tout projet de dissolution de l'association. Ils forment le collège des membres fondateurs.

2/ Les membres d'honneur.

Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. Ils n'ont aucune voix délibérative.

3/ Les membres bienfaiteurs.

Ceux-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

4/ Les membres actifs.

Pour être membre actif, il faut en faire la demande. Les membres actifs s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

1/ la démission

2/ le décès

3/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée générale pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des objectifs de l'Association, du règlement intérieur ou pour tout autre motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications suivant une procédure contradictoire.

Article 7 FINANCEMENT DU MRC

Pour le financement de ses activités, le MRC disposera essentiellement de la somme des cotisations de ses membres et sympathisants, et des éventuels dons, donations et legs, ainsi que des subventions provenant de l'Etat ou de tout autre organisme public ou privé. Elle peut aussi recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 8 ORGANES DU MRC

Le MRC comprend :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau

Article 9 L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 12 mois.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 5 mandats.

L'AG est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du président de l'association.

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour. Mais ne pourront être traitées que les points qui auront été préalablement précisés sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié des membres présents ou représentés plus une voix).

Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale.

Article 10 Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 5 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions de l'article 5-1. Ces membres sont rééligibles.

En cas de vacances, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 4 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 Le Bureau

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

• Un Président ;

Il est le garant de la bonne marche de l'association. Il convoque les assemblées et les Conseils d'Administration. Il ordonne les dépenses et signe les actes financiers, etc.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

• Un Secrétaire ;

Il tient les registres de l'association, établit les procès verbaux des assemblées, tient les archives, remplace le Président en cas d'empêchement.

• Un Trésorier.

Il tient le registre des finances, contresigne les actes financiers. Il remplace le Président en cas d'empêchement du Président et du Secrétaire Général.

Pour les 5 premières années, ces membres du bureau sont obligatoirement choisis parmi les membres fondateurs.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Handwritten signatures and initials: *AG*, *GT*, *AM*, *NE*, *MS*, *BE*

Handwritten signatures and initials: *AG*, *GT*, *AM*, *NE*, *MS*, *BE*

Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

Article 12 Des Actes de l'association

Il sera tenu :

- + un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- + un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

Article 13 Le règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 14 L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

En dehors des Assemblées Générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart des membres actifs, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'un mois l'assemblée générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du bureau, voire du conseil d'administration peut alors se substituer à lui. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

Article 15

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 14 ci-dessus. La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 de ses membres présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-1 concernant les membres fondateurs.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association à une autre association poursuivant un but similaire.

Fait à Bischheim le 02 Décembre 2012

Les membres fondateurs :

Henri DJOKO

Elie NOUTSA

Alain HBE

Augustin TCHAMENI

Guy-Bertrand TASSE SINDO

William OGAN HEBE

Jeannette DJOKO

Daniel BONNOT

Il était important pour l'organisation SCSi d'être en règle avec la législation française notamment en lui accordant une personnalité juridique. C'est précisément dans cette optique qu'un projet de statuts a été rédigé et adressé en date du 07 mai 2020 (pièce n°8) au conseiller spécial du Professeur Maurice KAMTO. En réaction, le Président de l'association MRC EUROPE rappellera que l'initiateur du projet n'a pas autorisé la création d'une association, comme pour confirmer la volonté de rester dans l'opacité et des méthodes de gestion défiant l'orthodoxie.

Le 19 mai 2020, les auditeurs ont eu connaissance du communiqué daté du 6 avril 2020 et signé de Monsieur DJOKO, dans lequel ce-dernier informe l'opinion public de ce qui suit :

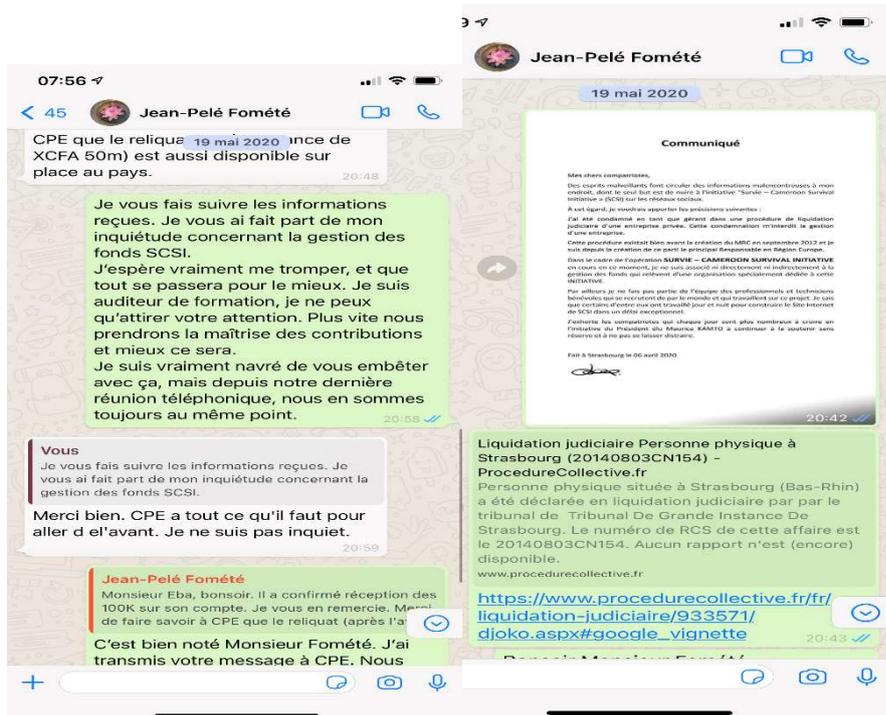
J'ai été condamné en tant que gérant dans une procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise privée. Cette condamnation m'interdit la gestion d'une entreprise.

Après des recherches, nous avons en effet connaissance d'un jugement d'interdiction de gérer pour une durée de quinze ans en sa qualité d'ancien gérant de la SARL BINAM datant du 10 février 2014 (lien suivant : <https://www.procedurecollective.fr/fr/liquidation-judiciaire/933571/djoko.aspx>).

De plus, Monsieur DJOKO dit n'avoir aucun lien avec la gestion des fonds de SCSi. Ce mensonge inquiète les auditeurs internes.

Dans le cadre de l'opération **SURVIE – CAMEROON SURVIVAL INITIATIVE** en cours en ce moment, je ne suis associé ni directement ni indirectement à la gestion des fonds qui relèvent d'une organisation spécialement dédiée à cette INITIATIVE.

Ces-derniers prennent sur eux d'informer le Président du Comité de gestion, ainsi que le Conseiller spécial de l'initiateur du projet (Pièce n°12). Ce-dernier nous informe qu'il n'est pas inquiet et que les auditeurs doivent aller de l'avant.



Avant la découverte de l'écart...

Nous savons de Monsieur DJOKO que l'équipe technique n'était pas une équipe bénévole, bien que présentée comme telle (pièce n°18), et pour preuve, les auditeurs ont reçu une note de frais pour lesdits « bénévoles », sans présentation de pièces justificatives (pièce n°19).





MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN

SURVIE CAMEROUN SURVIVAL INITIATIVE
S C S I
YAOUNDE
CAMEROUN

A l'attention de :
SCSI
Contact:

NOTE DE FRAIS SCS I N° 2020-04-02 du 30/04/2020

REFERENCES : NOTRE ACCORD DU 21 AVRIL 2020

Désignation	Qté en H	Prix Unitaire	Prix Total HT €
DEBOURS GRAPHISME ET DEBION SITE SCS I	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL			1 500,00 €
TOTAL H.T. / €			1 500,00 €
T.V.A. à 20 %			
TOTAL T.T.C. / €			1 500,00 €

MODE DE REGLEMENT

A réception net et sera réglé par chèque ou virement bancaire à notre compte ouvert auprès de la BANQUE CIO STRASBOURG sous le N° 90087 / 33001 / 000200332011 28
IBAN: FR78000673800100020303020126 / BIC: CMCIFRPPXXX
Escompte pour règlement anticipé : 0%
Pénalités pour paiement après date d'échéance : Application d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur majoré de 60%

Siège social : Chez Henri DJOKO 28, rue de Lacroix de Tassigny 67310 Schiltigheim - France Tél : 06 08 85 27 10
SIRET 792 107 296 00017 APE: 9400Z Mail: info@emrepany.org



MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN

SURVIE CAMEROUN SURVIVAL INITIATIVE
S C S I
YAOUNDE
CAMEROUN

A l'attention de :
SCSI
Contact:

NOTE DE FRAIS SCS I N° 2020-05-01 du 04/05/2020

REFERENCES : NOTRE ACCORD DU 21 AVRIL 2020

Désignation	Qté en H	Prix Unitaire	Prix Total HT €
FRAIS DUS SUIVANT ART 2 ACCORD DU 21/04/2020 POUR LE MOIS DE MAI 2020	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL			1 500,00 €
TOTAL H.T. / €			1 500,00 €
T.V.A. à 20 %			
TOTAL T.T.C. / €			1 500,00 €

MODE DE REGLEMENT

A réception net et sera réglé par chèque ou virement bancaire à notre compte ouvert auprès de la BANQUE CIO STRASBOURG sous le N° 90087 / 33001 / 000200332011 28
IBAN: FR78000673800100020303020126 / BIC: CMCIFRPPXXX
Escompte pour règlement anticipé : 0%
Pénalités pour paiement après date d'échéance : Application d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur majoré de 60%

Siège social : Chez Henri DJOKO 28, rue de Lacroix de Tassigny 67310 Schiltigheim - France Tél : 06 08 85 27 10
SIRET 792 107 296 00017 APE: 9400Z Mail: info@emrepany.org



MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN

SURVIE CAMEROUN SURVIVAL INITIATIVE
S C S I
YAOUNDE
CAMEROUN

A l'attention de :
SCSI
Contact:

NOTE DE FRAIS SCS I N° 2020-08-01 du 03/08/2020

REFERENCES : NOTRE ACCORD DU 23 AVRIL 2020

Designation	Qté en H	Prix Unitaire	Prix Total HT €
FRAIS DUS SUIVANT ART 2 ACCORD DU 21/04/2020 POUR LE MOIS D'AOUT 2020	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL			1 500,00 €
TOTAL H.T. / €			1 500,00 €
T.V.A. à 20 %			
TOTAL T.T.C. / €			1 500,00 €

MODE DE REGLEMENT

A réception net et sans agios par chèque ou virement bancaire à notre compte ouvert auprès de la BANQUE CIO STRASBOURG sous le N° 80087 / 00001 / 00020018201 26
IBAN: FR780006733001000203323126 / BIC: CINCIFRPPXXX
Escompte pour règlement anticipé : 0%
Pénalités pour paiement après date d'échéance : Application d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur majoré de 60%

Siège social : Chez Henri DJOKO 20, rue de Lantro de Tassikwé 67310 Schiltigheim - France Tél : 06 08 86 27 99
SIRET 792 107 266 00617 APE: 9499Z Mail: info@mppany.org

Après plusieurs relances, les auditeurs ont reçu un fichier des contributions avec l'ensemble des opérations, le premier envoyé ne tenant en compte que des contributions avec un statut « terminé ».

Les auditeurs ont analysé ce fichier et proposé la tenue d'une réunion avec Mr Djoko aux fins d'obtenir des clarifications (extrait Pièce n°21) :

Bonjour Henri,

A la lecture du récent fichier des contributeurs à la SCS I que tu m'as transmis, il en ressort un certain nombre d'aberrations ou d'incohérences qui méritent d'être portées à l'attention des gestionnaires des plateformes de collecte des dons de l'initiative Survie, afin d'éviter d'éventuels désagréments ultérieurs de toutes sortes. Je te recommanderais à cet effet de prendre l'initiative d'une réunion avec les auditeurs qui t'en parleront plus en détail.

Autre recommandation sera faite à Mr Djoko sur la conduite à tenir afin d'éviter de mauvaises surprises :

Par ailleurs, dans le cadre des initiatives en cours de la SCS I, il est nécessaire de prendre des engagements financiers en étant sûrs des disponibilités. Aussi, serait-il souhaitable que les montants visibles sur les plateformes soient transférés et sécurisés dans le compte bancaire de la SCS I.

Cette réunion n'aura malheureusement pas lieu... Le président du Comité de gestion en date du 04 septembre 2020, demande à ce que les fonds disponibles sur la plateforme soit mis à sa disposition.

Il ressort par la suite que Monsieur DJOKO à cette date est déjà informé du fait que **le montant affiché sur la jauge de la plateforme de collecte pose problème selon ses propres dires et ce depuis le 9 août 2020**. Il y'avait donc une volonté manifeste de ne pas communiquer cette information importante, comme bien d'autres d'ailleurs, au Président du Comité de gestion.

Après analyse du fichier des contributions (extrait pièce n°22), il auditeurs feront les observations suivantes :

- Un sérieux problème avec le statut « abandonné » et « échec »
- Un sérieux problème avec la dimension « monnaie »
- Un problème particulier avec la journée du 12 avril 2020.
- Il n'existe aucune cohérence entre les valeurs du fichier et la valeur affichée sur la jauge de la plateforme.

Les auditeurs ont recommandé à la suite aux administrateurs des plateformes, les points suivants :

- Préciser la définition des dimensions et leur contenu (les rubriques).
- Indiquer les règles d'affectation de chaque transaction au statut « abandonné » et « échec »
- Lever l'anonymat - dans un premier temps - des reçus concernant les 10 contributions les plus élevées (abandonnées) afin d'en étudier les motivations.
- Sonder particulièrement la journée du 12 avril 2020
- Indiquer et vérifier l' algorithme de mise à jour de la jauge de progression des contributions sur l'interface de saisie des dons.
- Indiquer les règles d'affectation de chaque transaction au pays du donateur.
- Préciser et expliquer les écarts entre les valeurs observées et les valeurs transférées.
- Délivrer un fichier à jour pour affiner et vérifier nos projections statistiques.

La découverte de l'écart...

Le 30 septembre 2020, M. DJOKO adresse un courriel aux auditeurs (Pièce n°23) :

Chers Messieurs
Bonjour
Je vous prie de trouver joints à la présente les fichiers des donateurs SCSi à jour au 29/09/2020.
Je vous en souhaite bonne réception.
Cordialement

Le fichier des contributions validées envoyé par Mr Djoko fait apparaître un montant de 807 K€ alors que la jauge affiché un montant de 1,14 millions € depuis août 2020. Les auditeurs prennent sur eux d'informer de suite le Président du Comité de gestion sur cet écart. Chose curieuse, avec une anomalie aussi importante, les auditeurs internes et le Président du Comité de gestion n'auront aucune explication sur l'écart qui existe depuis plus de 3 mois.

Le Président du Comité de gestion informe l'initiateur de SCSi, le Professeur Maurice Kamto, alors cloîtré chez lui du fait des exactions des forces de l'ordre, suite aux marches pacifiques du 22

septembre 2020 lancées par le MRC... Il adressera ensuite, et en retour au courriel de Mr Djoko, une réponse :

Bonjour Henri,

Le dernier fichier des souscriptions (ton mail du 30 septembre 2020) fait apparaître un montant total des souscriptions de 807714.63 euros, inférieur d'environ 300000 euros au montant de 1100000 euros de souscriptions que j'ai annoncé à l'opinion le 22 août dernier lors du bilan d'étape. Ce dernier montant, qui m'était communiqué par les auditeurs, était celui qui apparaissait sur les plateformes. Ce gap significatif doit obtenir une explication sous peine de porter préjudice à toutes sollicitations ultérieures qui seraient entreprises à différentes fins.

Et dans ce courriel, il rappellera les points relevés dans le rapport sur l'analyse des contributions :

Dans mes derniers mails, sans connaissance de ce qui précède, je t'avais demandé d'avoir une séance de travail avec les auditeurs en raison des incohérences qui ressortaient des derniers fichiers que tu nous avais parvenir. Il ressortait par exemple de ces fichiers d'importants montants souscrits et annulés, ainsi que de fréquents échecs de souscription. J'ai pu observer moi-même cinq à six opérations de souscription d'une valeur d'environ 900000 euros, qui furent annulées par la suite. Ces incohérences exigeaient de nous rapprocher rapidement des gestionnaires des plateformes aux fins de comprendre leurs modes opératoires. Au vu du dernier développement, je réitère l'urgence de la tenue de cette séance de travail avec les auditeurs de SCSI, sur la base des mécanismes des contributions, pour la fiabilité des chiffres et de nos communications.

La réplique de M. DJOKO face à la gravité de la situation laisse perplexe :

Bonjour Christian

Je transmets ton message a l'équipe technique afin qu'elle se penche sur ces questions.

Pour la séance de travail, il n'y a pas de soucis à la faire.

J'attends les indications de nos auditeurs sur le sujet.

Cordialement

H. Djoko

Il semble logique qu'un écart aussi significatif connu depuis plus de 3 mois, méritait une analyse plus avancée pour apporter des réponses claires sur le gap.

A la suite du courriel du président de comité de gestion, **les auditeurs rappellent à Mr Djoko tous les manquements ayant entaché leur travail (extrait pièce n°26) :**

Je me permets de rebondir sur le mail de CPE. Au vu des points soulevés, il est plus qu'indispensable que nous fassions un audit approfondi des contributions comme nous te le réclamons depuis des mois et ce à plusieurs reprises. A titre de rappel :

- Lors de la réunion que nous avons eu en date du 21/04/2020 (**copie en pj**), nous relevions déjà la nécessité de réaliser un audit sur les contributions et sur les plateformes.
- En date du 08/05/2020, nous avons réitéré notre demande sur l'audit du processus des contributions (**copie en pj**). Ce contrôle devait permettre de mettre en évidence les éventuelles fraudes ou omissions. Le but étant d'anticiper les éventuelles anomalies et de les corriger.
- En date du 11/05/2020, nous t'avons adressé par mail un aide-mémoire sur le contrôle interne (**copie du mail en pj**). Celui-ci avait pour objectif de t'aider (l'association MRC Europe + SCSI) à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance de l'entité, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.
- En date du 13/05/2020, nous avons adressé une lettre de recommandation au Président du comité de Gestion (dont une copie t'a été adressée). Cette lettre de recommandation avait pour objectif de faire part des principaux points d'attention que nous avons relevés lors de notre intervention intérimaire réalisée entre le 15 avril et le 10 mai 2020 sur le projet. Dans cette lettre nous avons soulevé les points suivants (**l'intégralité de ce rapport est en pj**) :

Bref rappel dans ce courriel des demandes envoyées et restées sans réponse :

Nous tenons à vous faire part du fait, que nous avons demandé, et cela à plusieurs reprises, l'accès au fichier des contributions (CR du 21/04/2020 et courriel du 05/05/2020) pour valider le montant des contributions. Notre requête n'a pas, à ce jour, eu une réponse favorable.

Il y a donc un risque que les informations communiquées soient erronées. De plus, nous n'avons pas connaissance de l'existence de contrôles entre le fichier des contributions et les deux plateformes identifiées (STRIPE & PayPal).

- En date du 15/05/2020, nous t'avons adressé la proposition commerciale du cabinet ACDB CONSULTING (basé à Paris), ce cabinet devait se charger de s'assurer de l'exhaustivité des contributions reçues et ainsi que de s'assurer que les risques que nous avons identifié soient couverts.
- Le 04/09/2020, nous avons attiré ton attention sur les incohérences soulevées sur le fichier des contributions que tu nous as adressé (mail en pj). Le « **rapport d'analyse du fichier des contributions** » est en pj.

Rappel des auditeurs internes sur la situation et contexte déplorable n'ayant pas permis un travail plus efficace :

Toutes nos demandes sont restées vaines. Je déplore que nous n'ayons pas pu travailler ensemble pour éviter que nous nous retrouvions dans la situation où nous constatons un écart de plus de **300.000 EUR** sans qu'une explication ne soit fournie. A ce stade et comme nous l'avons relevé dans notre lettre de recommandation du **15/05/2020**, le fichier des contributions n'est pas rassurant. Nous devons à ce titre reprendre la main et procéder à des diligences d'audit pour apprécier les informations provenant des plateformes.

Le travail premier de l'auditeur est de couvrir les risques pour ce faire une entière collaboration doit pouvoir être instaurée entre l'entité auditée et les auditeurs.

Le Président du Comité de gestion y apporte des précisions sur la nécessité de collaborer avec les auditeurs :

Bonjour Henri,

Je réitère ma demande d'hier de collaborer de toute urgence avec les auditeurs de SCSI, sur la base de toutes les informations qu'ils demanderont, afin d'assurer la fiabilité et l'intégrité des transactions qui se sont effectuées sur les plateformes destinées à la collecte des dons de SCSI. L'écart constaté est inadmissible et préjudiciable à divers égards.

Je n'en rajouterai pas aux observations des auditeurs qui sont claires.

L'initiateur, le Professeur KAMTO découvre l'écart. Monsieur DJOKO ne s'est pas donné la peine de l'informer sur le gap dont il avait connaissance depuis 2 mois (extrait pièce n°28) :

Bonjour Henri !

Ce que je découvre-là me laisse pantois.

C'est incroyable et inadmissible. Je suis choqué et espère que l'écart observé entre le montant affiché et les sommes effectivement reçues dans les comptes sera rapidement comblé.

Je demande qu'il soit donné accès aux auditeurs à tous les documents et toutes les personnes impliquées dans la gestion des plateformes et des dons SCSI, sans aucune restriction.

Alors que de nombreuses questions se posent dans les esprits, le site internet est suspendu le 02 octobre 2020 **pour maintenance...** A la même date et suite à une demande d'explication de la part des auditeurs, Monsieur Djoko porte des éléments de réponses sur le gap (extrait pièce n°29) :

Chers amis,
On s'est rendu compte que de petits malins font des dons de 5 € et font des réclamations de 20-100 € ou plus que Stripe signale comme incident de paiement. Stripe par la suite rembourse systématiquement les montants réclamés et non les montants contribués tout en nous prélevant des frais de 15€ par opération. Et lorsque le solde des contributions disponibles sur Stripe ne suffit pas à payer les montants à rembourser, Stripe procède à un prélèvement sur notre compte à nous. Ces opérations étant anormalement répétitives et persistantes même avec la baisse considérable des dons sur la plateforme, il fallait limiter la casse.

Mais ces explications ne sont pas convaincantes. Et il sera prouvé par la suite que c'était une hypothèse qui ne tient pas la route.

Le 03 octobre 2020, les auditeurs reçoivent un rapport de l'équipe technique expliquant le gap (extrait pièce n°30) :

4 Conclusions

Nous avons choisi wpGive le plug-in le plus utilisé sur la plate-forme WordPress pour la collecte des dons et nous avons tout mis en œuvre depuis le mois d'Avril 2020 pour nous assurer du bon fonctionnement de l'ensemble de la plate-forme.

L'incident rencontré et pour lequel nous n'avons pas de réponse à ce jour résulte sans doute d'un bug de l'outil wpGive. Nous attendons encore l'intervention de l'équipe de support de l'outil wpGive pour nous aider à expliquer ce qui s'est passé.

Nous assurons toutefois que la somme des montants enregistrés chez Stripe et Paypal correspond au montant enregistré dans la base de données de wpGive. Et donc le montant total des dons effectivement collectés sur la plate-forme est d'environ : 800 000 Euros.

Dans ce rapport et malgré plus de 2 mois, aucune explication claire sur le gap n'a été apportée par l'équipe technique. **Le module Currency Switcher installé en juin n'est pas évoqué dans ce rapport.**

Le 03 octobre 2020, une réunion est convoquée entre les auditeurs, l'équipe technique du MRC EUROPE et M. Djoko. Il ressort des observations suivantes (extrait pièce n°31) :

L'hypothèse évoquée par M. Djoko dans son courriel du 02 octobre 2020 est écartée :

b) Constat 2 :

Selon l'équipe technique, il semblerait que l'écart que nous constatons soit dû à un bug informatique qui aurait généré un dysfonctionnement au niveau de la jauge ou un hacking. Quoiqu'il en soit l'équipe technique n'est pas formelle sur l'origine exacte de ce dysfonctionnement.

Cependant, nous avons pu exclure l'hypothèse selon laquelle cet écart se justifierait par le fait que certains donateurs donneraient 5€ et en réclameraient 100€ et plus. Le montant des réclamations étant nettement inférieur au montant de l'écart constaté.

Les recommandations des auditeurs suites à cette réunion du 03 octobre 2020 :

⇒ **Nos recommandations :**

En l'absence d'explications claires, nous souhaiterions diligenter un audit informatique sur le site internet pour d'une part identifier le réel problème qui a provoqué ce dysfonctionnement (d'autant plus que le problème n'avait pas été identifié auparavant), et d'autre part d'isoler la faille dans les procédures et d'évaluer l'ampleur des dégâts (financiers et sur la pérennité de l'organisation).

En conclusion de la lettre des auditeurs au Président du Comité de gestion :

En conclusion, nous demandons qu'un audit indépendant soit diligenté par un cabinet indépendant pour certifier le montant reçu des contributions au 30/09/2020. Sous réserve des conclusions de l'audit indépendant, il nous semble important de soulever que l'écart proviendrait d'une accumulation de plusieurs dysfonctionnements du système en lui-même et une défaillance du contrôle interne.

Le rôle de l'audit interne est de fournir l'assurance que les processus de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle interne d'une entité fonctionnent efficacement. Malgré nos recommandations, nous constatons que celles-ci n'ont pas été mises en application.

Dans une tentative de justification d'on ne sait trop quoi, Mr Djoko par courriel daté du 05 Octobre 2020 (extrait pièce n°32) pointe du doigt un problème de communication en interne à SCSi:

Il faut regretter (moi le premier) la mauvaise communication entre les équipes de SCSi et l'équipe technique. Mais ne faudrait il pas aussi se poser la question de la genèse de cette méfiance préjudiciable que nous avons constatée dans la gestion de ces fonds et dont l'origine pourrait même remonter jusqu'à la mise en place des équipes de l'organigramme SCSi ?

Ce problème de communication est d'autant plus crucial que certains acteurs ont agi en vase clos, ne prevenant pas les autres composantes de la structure de leurs propres projets et actions. Ce qi est regrettable.

Un peu étrange quand même, venant de la part de celui qui aura brillé par ses obstructions multiples et manifestes au partage de l'information...

Le 07 octobre 2020, malgré les nombreuses relances restées sans réponses, Mr Djoko restera constant dans son mode opératoire, celui de l'opacité et de la rétention de l'information, au point où, l'initiateur, Le professeur Maurice Kamto a souhaité intervenir (extrait pièce n°33) :

Henri bonjour !

Qu'est-ce qui t'empêche de mettre à la disposition des auditeurs les documents qu'ils demandent, pour qu'on en soit à la 3e relance ?

J'ai demandé que tu mettes à leur disposition toutes les informations et documents ce qu'ils demandent, absolument tout ce dont ils ont besoin pour faire leur travail correctement. Et si cela ne relève pas de toi que tu leur indiques qui ils doivent contacter à cet effet. Ceci doit être fait sans plus de retard. C'est dans l'intérêt de tous qu'il y ait une totale transparence et qu'un sentiment de confiance existe entre les uns et les autres.

Droit vers un audit indépendant...

De toute évidence, le malaise provoqué par cette situation commandait des investigations poussées et impartiales. Les questions étaient trop nombreuses, l'ambiance quasiment délétère, et présent dans l'esprit du président du comité de gestion de l'initiative, l'impérieux devoir de transparence et de compte rendu aux donateurs. Le principe d'un audit indépendant est arrêté de commun accord avec toutes les parties prenantes à la marche de SCSI : **l'initiateur, le président du comité de gestion, le président du MRC Europe, les auditeurs internes**. C'est donc dans cet esprit que le 10 octobre 2020, le Président du comité de gestion a souhaité avoir plusieurs propositions de cabinet pour la réalisation de l'audit :

Bonjour Moïse et Salomon,

J'ai lu les propositions du cabinet ACDB consulting relatives à l'audit des plateformes de levée des fonds de l'initiative MRC/SCSI....J'ai juste les quelques observations suivantes à faire:

- 1) par souci de transparence, je pense qu'il serait judicieux d'avoir deux autres propositions pour pouvoir les comparer, bien que personnellement ce montant me paraisse raisonnable;
- 2) sur l'objet de la mission, ci-dessous ce que ACBD en dit:

Les auditeurs ont rédigé les termes de référence (Pièce n°36) et ceux-ci ont été transmis à M. DJOKO et au Professeur KAMTO (Pièce n°37) :

Bonjour Henri

Pour faire suite au projet d'intervention d'un cabinet d'audit indépendant pour évaluer la situation de nos contributions et expliquer l'écart constaté, je te fais suivre ci-joint les termes de référence pour cette mission. Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir des offres de plusieurs cabinets d'audit nous pourrions alors sélectionner à partir de critères objectifs le cabinet qui interviendra. Ainsi donc :

Toutes les parties prenantes étaient donc libres d'envoyer les termes de référence à tous les cabinets indépendants qui le souhaitaient.



**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA MISSION D'AUDIT DES
CONTRIBUTIONS
SCSI**

Octobre 2020

INDEX

1. CONTEXTE DE LA MISSION	5
• Généralités :	5
• Opérationnalité technique.....	5
• Management et Organisation	5
• Constats	4
• Les questions clés	4
2. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	4
3. ETENDUE DE L'AUDIT	5
4. LIVRABLES ATTENDUS.....	5
• Rapport d'audit.....	5
• Lettre de Contrôle Interne.....	5
5. PROFIL DE L'AUDITEUR	7
• Qualité de l'auditeur.....	7
• Le consultant informatique	7
6. METHODE ET INFORMATIONS DISPONIBLES.....	5
7. CONFIDENTIALITE.....	5
8. MODALITE DE REGLEMENT	5

1. CONTEXTE DE LA MISSION

• Généralités :

L'initiative Survie Cameroun (Cameroon Survival) SCSi a été lancée au début de la pandémie du Covid-19 au Cameroun pour donner suite à l'appel du professeur Maurice Kamto, préoccupé par l'absence de vision nationale devant le désarroi d'une population camerounaise abandonnée à elle-même, sans directives précises face à ce qui s'annonçait comme devant être la plus grande catastrophe humaine du siècle.

L'objectif global de cette initiative était de favoriser la mise en place d'un système de prévention et de protection de la population face aux ravages annoncés. Il s'agissait :

- ✓ D'appuyer l'opérationnalisation de l'initiative par la mobilisation d'un fond d'urgence.
- ✓ De mobiliser les contributions de la diaspora pour lutter contre l'assaut de cette pandémie.
- ✓ D'accompagner les PME locales dans la fabrication du matériel de protection, de façon à garantir la dignité des personnes engagées dans cette industrie et la pérennité de leurs projets de réinsertion et de survie pendant la pandémie.
- ✓ De contribuer à l'éducation de la population et du personnel de santé à la connaissance de la pandémie et à l'efficacité des gestes barrières.

L'Initiative SCSi est le seul projet d'envergure de la société civile à avoir rempli un tel objectif sur toute l'étendue du territoire camerounais.

• Opérationnalité technique

Pour collecter les contributions des donateurs dispersés partout dans le monde, une plateforme internet a été développée par une équipe technique sous la supervision de l'organe dirigeante de l'association MRC Europe qui porte techniquement le projet.

• Management et Organisation

Le management du SCSi est assuré par un comité de gestion présidé par M. Christian Penda Ekoka qui, pour un souci d'efficacité, a doté le SCSi d'une organisation managériale de type dual à structure matricielle ; ainsi à côté des structures opérationnelles et des structures de conseil et de représentativité, on retrouve une structure d'audit interne chargée de la prise en charge de la chaîne financière du SCSi depuis les contributions jusqu'à leurs exécutions ; ainsi, dans le compte bancaire du MRC Europe au CIC, un sous compte dédié aux opérations financières spécifiques aux engagements du SCSi a été créé et confié aux auditeurs pour l'exécution des opérations courantes de l'organisation.

Octobre 2020

- 5 -

• Constats

A ce jour, au moment de l'élaboration d'un bilan d'étape, on constate :

- ✓ Une absence de communication manifeste entre l'équipe d'audit interne et l'équipe technique ; les auditeurs n'ont toujours pas accès à la plateforme technique.
- ✓ L'analyse récente du fichier des contributions au 25 juillet 2020 délivré par l'équipe technique soulève plusieurs interrogations restées sans réponse.
- ✓ Un important écart entre les contributions affichées sur la plateforme et les transferts reçus dans le compte SCSi en banque.

• Les questions clés

Il en résulte inévitablement les questions suivantes :

- ✓ Quel est le montant réel des contributions à ce jour ?
- ✓ Pourquoi y'a-t-il un tel écart entre les contributions affichées et les transferts reçus dans le compte bancaire ?
- ✓ Les transferts reçus sont-ils utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés ?

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de l'audit est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière des contributions SCSi et de s'assurer que les ressources mises à la disposition de SCSi sont utilisées conformément aux spécifications.

L'opinion de l'auditeur doit porter sur les évaluations suivantes :

- ✓ Les processus de collecte des contributions sur la plateforme technique et leurs affectations aux opérateurs bancaires Stripe et Paypal.
- ✓ Les transferts effectués des opérateurs vers les comptes (MRC) ; des comptes vers le compte dédié (SCSi) sont réels, réguliers, sincères et correctement traduits en comptabilité.
- ✓ Les Comptes bancaires liés à l'opération SCSi sont utilisés exclusivement pour le paiement des transferts ou des dépenses autorisées conformément aux spécifications ; leurs soldes sont réels et disponibles auprès de la banque.
- ✓ Le processus de constitution de la base de données est compréhensible et conforme aux attentes.
- ✓ L'algorithme d'alimentation de la jauge sur le formulaire de contribution fonctionne correctement ou présente des anomalies explicables.

Octobre 2020

- 6 -

3. ETENDUE DE L'AUDIT

Sur la base des objectifs définis ci-dessus, l'auditeur aura pour mandat de :

- ✓ Décrire précisément la structure organisationnelle et fonctionnelle de la plateforme de collecte des contributions SCSI, les tâches et les niveaux de responsabilité confiés à l'équipe technique qui participent au développement et à la maintenance de ladite plateforme.
- ✓ Décrire des flux de transferts et évaluer les risques de déperdition entre la plateforme et les opérateurs bancaire Stripe et Paypal.
- ✓ Vérifier les procédures de rejet ou d'acceptation des contributions.
- ✓ Examiner les systèmes de traitement multi devises et multi pays.
- ✓ Apprécier l'adéquation des contributions non rejetées et les ressources transférées aux opérateurs bancaire.
- ✓ Examiner et apprécier la pertinence de ces opérations au regard de sa mission.
- ✓ Vérifier la cohérence entre les valeurs affichées et les montants réellement transférés.
- ✓ Analyser l'état de tous les comptes bancaires associés à l'initiative SCSI
- ✓ Examiner le fonctionnement du système de gestion de la base données de contrôle et de suivi des contributions.
- ✓ Analyser processus de mise à jour de la jauge et simuler si possible la reproduction des écarts.
- ✓ Comprendre le processus global et expliquer l'écart actuellement observé entre le montant affiché et les transferts réellement reçus.
- ✓ Lister l'ensemble des observations connexes susceptibles de perturber ou d'avoir perturber le bon fonctionnement du système.

L'audit permettra également de soumettre à une évaluation critique le système d'information, en se focalisant sur la mise en évidence des dysfonctionnements constatés. Il comporte les actions suivantes :

- ✓ Description des flux d'information.
- ✓ Examen des outils et moyens de traitement.
- ✓ Audit des questions de sécurité.
- ✓ Établissement d'un inventaire des outils matériels et logiciels.

Octobre 2020

- 5 -

4. LIVRABLES ATTENDUS

La mission d'audit donnera lieu à la préparation de deux livrables : le rapport d'audit et la lettre de contrôle interne (Lettre adressée à la présidence du comité de gestion). Les conclusions du rapport d'audit seront présentées et discutées lors d'une réunion regroupant tous les acteurs du périmètre de contribution du SCSI.

• Rapport d'audit

Le rapport d'audit devrait comprendre l'expression de l'opinion de l'auditeur, ainsi que les réponses, les observations et solutions aux mandats exposés plus haut dans l'étendue de la mission.

• Lettre de Contrôle Interne

En plus du rapport d'audit l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne adressée au président du comité de gestion du SCSI qui inclura :

- ✓ Des commentaires et observations sur la perception globale du système de collecte et de contrôle des contributions.
- ✓ Les insuffisances dans le système de contrôle interne en précisant le niveau de risque qui leur est associé et les recommandations pour l'amélioration de ce système en tenant compte des risques et des enjeux de chaque insuffisance identifiée.
- ✓ La justification de l'écart observés et les commentaires sur les risques financiers et/ou juridiques affectant le fonctionnement du SCSI ainsi que les commentaires sur les recommandations à suivre.
- ✓ Les problèmes de communication identifiés durant l'audit et susceptibles d'avoir eu un impact significatif sur l'exécution de la mission d'audit interne et sur la poursuite de l'initiative SCSI.
- ✓ Les commentaires sur la résolution des anomalies et des réserves.
- ✓ Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses précises sur les questions clés exprimées plus haut, sur les insuffisances et les anomalies relevées par l'auditeur ainsi que les impressions professionnelles relevées lors de sa mission d'audit.

Octobre 2020

- 6 -

5. PROFIL DE L'AUDITEUR

• Qualité de l'auditeur

Le Cabinet d'Audit doit être un cabinet indépendant, faisant profession habituelle d'audit des risques financiers et régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables en France métropolitaine. En raison d'un volet technique important, le cabinet s'aidera de la collaboration d'un consultant expert informatique dont les compétences sont décrites ci-dessous il est important que le cabinet justifie d'une expérience confirmée en audit des risques financiers couplé à un audit informatique du système d'information financier.

Il est évident que le cabinet d'audit ne doit ne doit faire l'objet ni :

- ✓ D'un redressement judiciaire.
- ✓ D'une exclusion prononcée du conseil de l'ordre.
- ✓ D'une poursuite judiciaire au cours de la mission.

• Le consultant informatique

Le consultant expert informatique devra justifier d'un niveau d'expertise confirmé dans les domaines suivants :

- ✓ Création et réalisation de site internet.
- ✓ Création, développement et administration d'un site internet avec Wordpress.
- ✓ Maîtrise de l'implémentation des plugins Wordpress.
- ✓ Maîtrise du fonctionnement et de l'implémentation des plateformes de collecte des fonds Stripe et Paypal.
- ✓ Maîtrise de l'implémentation du plugin GiveWP.
- ✓ Maîtrise du paramétrage et du développement des formulaires GiveWP (Notamment des formulaires intégrant une jauge « réalisation/objectif »).
- ✓ Maîtrise de l'administration de la base de données MySQL.
- ✓ Familiarité avec les processus de développement « low code »
- ✓ Familiarité avec le langage php.
- ✓ Familiarité avec les processus de débogage des codes open source.

Octobre 2020

- 7 -

6. METHODE ET INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur, professionnel indépendant, aura le choix de la méthodologie utilisée pour mener à bien sa mission. Il aura accès à toute la documentation disponible, aux correspondances, mails et à toute autre information relative à l'activité du SCSi qu'il jugera nécessaire d'examiner. Il aura un accès direct à la plateforme technique et aux plateformes des opérateurs financiers Stripe et PayPal.

L'auditeur pourra interviewer pour le déroulement de sa mission tous les acteurs impliqués dans le processus de collecte et de gestion des contributions du SCSi. Il pourra auditer tous les comptes bancaires associés au projet SCSi et obtenir une confirmation des montants décaissés, de la réalité et de la disponibilité des soldes à jour.

7. CONFIDENTIALITE

Le cabinet d'audit sélectionné s'engage, par une déclaration sur l'honneur, à respecter la confidentialité totale des informations techniques, administratives, financières et politiques dont il aura connaissance durant sa mission.

8. MODALITE DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables en une seule fois, après la réception de tous les livrables en version finale et après la tenue de la réunion décrite plus haut et sur présentation d'une facture du cabinet d'audit.

Octobre 2020

- 8 -

De: Moïse Tchankoumi <mtchankpol@gmail.com>
Envoyé: mercredi 14 octobre 2020 11:40
À: Henri Djoko
Cc: BDS Inti; Salomon EBA; maurice kamto; Jean-Pelé Fomété; Francis Wega
Objet: Re: Privé et confidentiel - SCSi : Audit technique indépendant des plateformes de collecte des fonds de SCSi
Pièces jointes: tdr_termes_de_reference_tdr_audit_des_contributions4.pdf

Bonjour Henri

Pour faire suite au projet d'intervention d'un cabinet d'audit indépendant pour évaluer la situation de nos contributions et expliquer l'écart constaté, je te fais suivre ci-joint les termes de référence pour cette mission. Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir des offres de plusieurs cabinets d'audit nous pourrions alors sélectionner à partir de critères objectifs le cabinet qui interviendra. Ainsi donc :

Le cabinet candidat devra soumettre par e-mail :

- Une offre technique méthodologique accompagnée d'une offre financière détaillée, ainsi qu'un calendrier d'exécution de la mission.
- Une copie du SIRET.
- Une liste des clients pour lesquels une prestation similaire a été rendue.

Nous nous donnons jusqu'à lundi 19/10/2020 pour les soumissions de l'offre.

Cordialement

Moïse

Le 17 octobre 2020 soit 17 jours après la découverte du gap, le président du comité de gestion adresse un courriel à M. DJOKO (extrait pièce n°38) :

Bonjour Henri,

Depuis quinze (15) jours que nous avons constaté l'écart de 300000 euros entre, d'une part, le montant affiché sur les plateformes de 1100000 euros annoncé le 22 août lors de mon bilan d'étape des activités de la SCSi, et d'autre part, celui qui ressortait du fichier que tu nous as transmis récemment d'environ 807000 euros, j'observe des lenteurs de retour aux requêtes qui te sont adressées par les auditeurs internes concernant l'accès aux informations des plateformes Paypal et Stripe. L'accès à ces informations aurait permis de mieux configurer le travail des auditeurs.

Extrait du courriel du Professeur KAMTO du 21 octobre 2020 :

J'ai dit et écrit à plusieurs reprises à M. Djoko de donner aux auditeurs l'accès à tous les documents, sites, toutes les informations sans aucune limitation, dont ils auraient besoin pour faire leur travail. S'il fait un blocage il devra assumer pleinement ses responsabilités.

Extrait pièce n°40 : courriel du prof. KAMTO en date du 29 octobre 2020 sur les blocages de M. DJOKO :

Bonjour cher Tous !

Henri, je ne comprends vraiment pas le bien-fondé de ce long argumentaire juridique. Ça suffit maintenant. Je t'ai donné une instruction, à savoir communiquer au Président du Comité de Gestion de SCSi et aux deux auteurs MM. Eva et Tchankoumi tous (je dis bien TOUS) les documents qu'ils demandent depuis, sans aucune restriction. J'ai bâti toute ma vie sur l'intégrité et la transparence dans ma gestion. Je ne voudrais pas à ce stade de la vie être mêlé à quoi que ce soit d'obscur.

Dans un courrier du 30 octobre 2020, M. Djoko adresse finalement aux auditeurs les accès (Pièce n°41).

From: Jean-Pelé Fomété <fomete@gmail.com>
Sent: Thursday, October 29, 2020 1:42 PM
To: Henri Djoko <leloche@hotmail.com>
Cc: maurice kamto <mauricekamto@gmail.com>; Salomon EBA <salomon.eba@exteam.fr>; Moise Tchankoumi <mtchank.pol@gmail.com>; BDS Intl <christian.pendaekoka@insightbds.com>; Francis Wega <wega.francis@gmail.com>; Kamdem Nestor MRC DE <wkakwibin@yahoo.de>
Subject: Re: Privé et confidentiel - SCSi : Observations suite à la réunion du 03/10/2020 avec l'équipe technique bénévole.

Cher Henri,
Leurs demandes ont été amplement documentées et renouvelées.
Il faut leur donner accès à tout. A charge pour eux de se limiter à ce qui représente un intérêt pour leur travail.
Merci.

|Jean-Pelé Fomété |

De: Henri Djoko <leloche@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 30 octobre 2020 17:46
À: Jean-Pelé Fomété
Cc: maurice kamto; Salomon EBA; Moise Tchankoumi; BDS Intl; Francis Wega; Kamdem Nestor MRC DE
Objet: Re: Privé et confidentiel - SCSi : Observations suite à la réunion du 03/10/2020 avec l'équipe technique bénévole.

Chers tous, bonjour,

Pour faire suite aux instructions du Président Kamto, je vous prie de trouver ci-après les éléments d'accès aux plateformes.
Je reste à votre disposition pour toute autre demande.

PLATEFORME STRIPE
ID = leloche@hotmail.com
PASS = SCSi04AVRIL2020

PLATEFORME PAYPAL
ID = henri.djoko@mrcparty.org
PASS = SCSi@04avril2020

Prière de respecter les majuscules et les minuscules.
Cordialement
H. Djoko

Mais chose inquiétante, ils ne recevront pas le lien permettant de se connecter... et de plus, il s'agissait des accès de M. Djoko et non un compte ouvert pour l'occasion aux auditeurs. Les auditeurs NE SE CONNECTERONT JAMAIS sur les plateformes PayPal et Stripe.

Le 2 novembre 2020, le Président du Comité de gestion décide d'adresser un communiqué à l'opinion pour l'informer du gap. Un exemplaire est adressé au Professeur KAMTO (extrait pièce n°42 et 43) :

Bonjour bro,

Comme convenu par souci de transparence et de crédibilité, je te fais parvenir ci-joint communiqué visant à informer rapidement les donateurs en particulier - et l'opinion plus généralement - de la décision prise de faire faire un audit du système d'informations lié à la collecte des fonds SCSi, suite au différentiel constaté entre le montant affiché sur les plateformes et que j'ai annoncé lors de mon bilan d'étape le 22 août dernier, d'une part, et celui ressortant du fichier transmis par HD le 30 septembre.

From: BDS Intl <christian.pendaekoka@insightbds.com>
To: Maurice Kamto <mauricekamto@gmail.com>
Sent: Monday, November 2, 2020, 12:24:05 PM GMT+1
Subject: Communiqué aux donateurs sur situation collecte SCSi

Bonjour bro,

Comme convenu par souci de transparence et de crédibilité, je te fais parvenir ci-joint communiqué visant à informer rapidement les donateurs en particulier - et l'opinion plus généralement - de la décision prise de faire faire un audit du système d'informations lié à la collecte des fonds SCSi, suite au différentiel constaté entre le montant affiché sur les plateformes et que j'ai annoncé lors de mon bilan d'étape le 22 août dernier, d'une part, et celui ressortant du fichier transmis par HD le 30 septembre.

Bien à toi,

Xian



Yaoundé le 02 novembre 2020

Chères donatrices,
Chers donateurs,
Chers compatriotes et amis du Cameroun,

Le 22 août dernier, à l'occasion du bilan d'étape des activités de l'initiative « *Survival Cameroon Survie Cameroun* » (SCSi), je vous annonçais que l'on avait atteint un montant de donations de un million cent mille (1100000) euros au vu de ce qui apparaissait sur les jauges des plateformes de collecte des dons. Sur la base de ce montant et des décaissements effectués pour nos activités, j'annonçais un solde d'environ 410000 euros à appliquer à d'autres projets d'assistance à des communautés ou à des populations ciblées.

Dans le même temps, j'annonçais la perspective de clôturer cette initiative avant la fin de l'année, afin de rester en cohérence avec la logique d'urgence ou de catastrophe qui l'avait sous-tendue.

Le 30 septembre dernier, le gestionnaire du système technique d'information lié aux plateformes PAYPAL et STRIPE, M. Henri DJOKO, faisait parvenir par mail aux auditeurs internes de SCSi et à moi-même un fichier qui indiquait un montant effectif des fonds collectés d'environ huit cent sept mille (807000) euros.

J'ai informé immédiatement de cette situation l'initiateur de cette opération, M. Maurice KAMTO, et en accord avec lui, nous avons décidé d'engager un audit indépendant à l'effet d'examiner : (i) la fiabilité des informations et des procédures des plateformes de collecte jusqu'au transfert des fonds sur le sous compte bancaire de SCSi au MRC ; (ii) l'utilisation des fonds collectés pour les besoins de l'initiative SCSi.

La procédure de recrutement de l'auditeur indépendant est en cours. Le bilan de clôture de la SCSi sera fait à l'issue de la remise du rapport de l'audit indépendant, qui sera lui-même rendu public. De même, la procédure de sélection de cet auditeur se fera de manière transparente selon des modalités qui seront communiquées incessamment.

En vous remerciant une fois de plus pour cet extraordinaire élan de solidarité et de générosité que vous avez manifesté à l'endroit de nos compatriotes exposés aux effets néfastes du COVID19.

Je vous prie de croire, chers compatriotes et amis du Cameroun, à l'assurance de mon profond respect.

Le Président du Comité de gestion

Christian PENDA EKOKA

Le Président du Comité de gestion décide de mettre en place une commission de sélection d'un cabinet indépendant pour la réalisation de l'audit indépendant, ce comité est composé de :

- Mme Mireille Etong, comptable (Belgique)
- Dr Michel Prombo, chercheur à l'INS (France)
- Mr Michel Kamgaing Sado, Informaticien (Canada)
- Mr Claude Noumedem (USA)
- Mr Aurélien Pitchou, analyste financier/logisticien (France)

Au terme du travail de sélection de ce panel, le cabinet ACDB a été sélectionné et s'est mis donc au travail.

III. Présentation de l'audit ACDB

ACDB a été choisi pour conduire un audit opérationnel et financier des contributions de l'initiative. Cet audit a fait l'objet d'une lettre de mission qui a été signée le 15 décembre 2020, et dont on peut lire un extrait ci-dessous, qui en récapitule les objectifs principaux :

« L'objectif de l'audit est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière des contributions SCSI et de s'assurer que les ressources mises à la disposition de SCSI sont utilisées conformément aux spécifications. L'opinion de l'auditeur doit porter sur les évaluations suivantes :

- Les processus de collecte des contributions sur la plateforme technique et leurs affectations aux opérateurs bancaires Stripe et PayPal.
- Les transferts effectués des opérateurs vers les comptes (MRC) et des comptes vers le compte dédié (SCSI) sont réels, réguliers, sincères et correctement traduits en comptabilité.
- Le compte bancaire lié à l'opération SCSI est utilisé exclusivement pour le paiement des transferts ou des dépenses autorisées.
- Le solde des dons non utilisés est réel et disponible auprès de la banque. »

Le fonctionnement particulier de l'initiative SCSI qui collectait des fonds par un site internet rattaché à des comptes bancaires en ligne avant leur mise à disposition dans le compte bancaire spécifique ouvert à la banque CIC, justifiait amplement le concept d'une double expertise :

- **Une expertise technique informatique pour circulariser la chaîne de contributions,**
- **Une expertise financière et comptable pour tracer les flux de trésorerie ainsi que l'utilisation des fonds.**

Le cabinet ACDB mettra trois auditeurs en mouvement : MM. Bakari Diagouraga (expert-comptable et commissaire aux comptes), Chrisma Aristor (expert-comptable et commissaire aux comptes), Salah Cherkaoui (spécialiste en systèmes d'informations).

Le compte rendu d'audit produit par ACDB consistera en deux rapports distincts,

- **Un rapport technique**
- **Un rapport de gestion**

L'intégralité de ces rapports est consultable sur le site <http://scsi-audit.org>. Il répond à toutes les questions de fonds que pourraient ou devraient se poser les donateurs, et l'opinion publique de manière générale : Sommes réels mises à la disposition du président du comité de gestion, utilisation de ces sommes, etc. Un fonds documentaire est d'ailleurs disponible et pourrait être consulté à la demande. Cependant, lumière reste à faire sur le montant réel collecté auprès des donateurs dans le cadre de l'initiative, **étant entendu qu'outre les donations via PayPal et Stripe, de l'argent a été collecté par virements bancaires, chèques et dépôts de liquidités directement dans le compte MRC Europe géré par Mr Djoko.**

Ce compte rendu avait au préalable été précédé par une note de synthèse qui aura provoqué en son temps un tollé, tant les appréciations de ACDB sur l'hypothèse du d'un bug informatique ne

semblaient pas rencontrer l'assentiment des techniciens de la plateforme de collecte SCSI. Cette « opposition » de vues aura des conséquences parmi lesquels la clôture de SCSI par son initiateur qui, afin d'obtenir des explications « plus rationnelles » commandera un autre audit, cette fois mené par un consortium de trois cabinets de renommée...internationale.

IV. Présentation de l'audit du consortium

Une réflexion menée il y a quelques temps illustre à souhait ce qu'aura inspiré l'audit du consortium, dans un premier temps dans sa forme. Parcourons-la :

Du CONSORTIUM INTERNATIONAL : Un autre leurre ?



Ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire du bug informatique SCSI charrie désormais beaucoup d'allusions, contre-vérités et mensonges débités au gré des urgences et circonstances aux fins de justifier des postures défiant la logique la plus élémentaire et le bon sens. A la sortie de la note de synthèse de l'audit réalisé par le cabinet ACDB, nous avons assisté à une levée de boucliers, à une volée de bois vert contre ce dernier qui avait eu l'outrecuidance d'émettre une hypothèse contraire à la théorie défendue par les ingénieurs de Mr. Henri Djoko. La question de la crédibilité et de l'expertise de ACDB a été à l'ordre du jour, des francs-tireurs à la solde de la cause s'en sont donnés à cœur joie, par des quolibets et insultes (une marque de fabrique désormais établie).

Un consortium de trois entités nous a été présenté en des termes dithyrambiques dans le cadre de l'audit commandé par Maurice Kamto : cabinets de renommée mondiale, les meilleurs en la matière, des expertises avérées et éprouvées... Il a même été dit avec emphase par certains que nous avons eu affaire à TROIS AUDITS réalisés par ces trois « ténors ». Ignorance ? Bêtise ? Maladroite manipulation ?

Au final, répondre aux interpellations de ce consortium faisait-il du sens ? Analysons de plus près...

QUE SAVONS-NOUS DU CONSORTIUM INTERNATIONAL ?

Les Questions qui se posent !

De quoi s'agit-il ?

Un consortium est un groupement momentan  d'entit s juridiques distinctes, en vue de la r alisation d'un projet. Il n'a pas de personnalit  morale et il est fond  sur une coop ration exclusivement contractuelle. Son existence est donc uniquement mat rialis e par une convention que l'on d signe par : Accord de consortium (Dans le domaine universitaire et la recherche) ou contrat de consortium (entreprise, associations etc..). Il est donc essentiel pour l'existence l gale d'un consortium de disposer d s le d part de cette convention formelle. C'est ce qui est g n ralement fourni dans les r ponses d'appels d'offres.

D'o  les questions suivantes :

- **Un contrat de consortium existe-il entre les trois entit s sollicit es par Maurice Kamto dans le cadre de son audit de clarification ?**
- **Quelle est la d signation de ce consortium International ?** (Les consortium portent g n ralement une d signation souvent le nom en abr g  du projet commun).

Qui compose le consortium ?

Les entit s juridiques l galement constitu es, qui ont int r t et qui ont une comp tence, une expertise   fournir au projet commun.

Ici le consortium semble constitu  entre trois cabinets en ligne, des cabinets internet, qui n'ont d'autre existence r elle que leur landing page sur un site internet ; deux cabinets n erlandais, inconnus des r pertoires des m tiers europ ens, inconnus des r pertoires EUROSTAT, inconnus European Business Register Network (EBRA) et qui ne semblent pas vraiment avoir pignon sur rue, et un cabinet indien :

1. « **ADEQUI INTERIM** » est une entreprise individuelle cr e par M. Niels Goossens, un urbaniste de syst me d'information, sp cialiste du TOGAF (sans pr ciser s'il en est certifi ), c'est   dire **aucune comp tence pour auditer un site Wordpress-GiveWP**. Il se r clame de 20 ans d'exp riences et n'indique aucune r f rence pr cise. Pour seul contact, un num ro de portable et un courriel ([https://adequi.nl/=](https://adequi.nl/))
2. « **HCS COMPANY** » bas e au 61 Anthony Fokkerweg   Amsterdam, sans enseigne visible, est une entreprise sp cialis e en « RED HAT » une version connue du syst me d'exploitation Linux ; **aucune comp tence pour auditer un site « Wordpress-GiveWP**. Aucune r f rence pr cise. Beaucoup de « blabla » dans le site internet qui en dit long sur cette structure en question (<https://www.hcs-company.com/>).
3. « **LOOP METHODS** », l'indien, bas    Delhi, il est le seul cabinet   fournir quelques r f rences et r alisations ; dans un site internet un peu touffu,   la « tiers monde », il dispose de quelques comp tences en mati re de site web. C'est une petite structure de quelques programmeurs (7 ou 8). Ce n'est pas le haut du panier ; il ne figure pas dans le benchmark des 100 premi res entreprises indiennes (c'est- -dire ce n'est pas un big five), mais apparemment c'est lui qui a fait le boulot, c'est le n gre de service. En effet l'Inde est le dernier maillon de l'organisation esclavagiste de l'IT mondial. On gagne des march s en occident et on les fait traiter en Inde. Voil  ce qui s'appelle la mondialisation. (<http://www.loopmethods.com/>)

Ce qui s'impose

Pour lever tout doute sur la l galit  m me de cet audit, il est urgent de communiquer au public :

- Le contrat de consortium établi entre les cabinets.
- La lettre de mission.
- La preuve de l'existence légale (équivalent SIRET) des entreprises dans leur pays d'origine.

A propos de la théorie du bug informatique...

THE BUG RETURNS !
LA RESURRECTION DU BUG !

Dit Papou :
Comment un bug résolu en 2018 vient encore manger l'argent des donateurs ????

1.0.2: March 1st, 2018

* Fix: When decimal and comma are switched from the standard the math becomes inaccurate for custom and minimum amounts. This has been resolved so that custom amounts and minimum amounts, including fee calculations, are correct.

Shuut! Tais-toi petit !
C'est la résurrection des bugs

L'hypothèse du bug informatique aurait été la plus rassurante, la plus apaisante même, dans la mesure où elle aurait permis de montrer aux très nombreux donateurs l'intégrité de l'initiative, qui au demeurant, restera inédite dans l'histoire du Cameroun. Mais pour être créditée, la théorie du bug informatique doit pouvoir ne susciter aucun doute. Dans l'état actuel des choses, de nombreux doutes objectifs et méthodiques persistent plus que jamais. Il y a même eu des doutes quant aux agissements de donateurs...

LA SAGA DES DONNS ABANDONNES: LES FAITS !!!

Rapport d'analyse du fichier des dons (auditeurs internes, 07/09/2020)

Montant des dons par statut

Statut	Montant
Abandonné	6 993 831,20 €
Échec	152 743,18 €
En attente	3 122,00 €
Terminé	290 124,52 €

Les 10 plus grandes contributions

Numero	Montant
15476	914 364,00 €
15472	914 364,00 €
15477	914 364,00 €
12870	500 000,00 €
13116	456 130,00 €
13153	350 000,00 €
15478	300 000,00 €
15474	300 000,00 €
1588	200 000,00 €
5769	200 000,00 €

Rapport Incident sur le site web de SCSi (Fokou Kingué, 02/10/2020)

numero_don	Monnaie	date_don	Montant
16787	EUR	2020-04-12 05:50:55	914364.00
16788	EUR	2020-04-12 05:55:35	914364.00
16793	EUR	2020-04-12 06:14:03	914364.00
14095	EUR	2020-04-10 13:42:43	500000.00
14416	EUR	2020-04-10 23:42:30	456130.00
25032	EUR	2020-05-15 16:22:49	350000.00
12858	EUR	2020-04-09 01:05:46	300000.00
12860	EUR	2020-04-09 01:07:35	300000.00

Dit Papou :
C'est quoi Abandonné????
Pourquoi sept milliards ????

Si je comprends bien 14%, ont pu cotiser 7 milliards, alors que 71% ne reussit même pas à cotiser 100millions? 🤔
@hahahaha 🤔
Lol calcul pain-sardine

Petit !! Ce n'est pas de l'imagination. C'est plus de 90% des dons abandonnés
Tout est publié sur le site www.scsi-audit.org depuis deux mois

LA SAGA DES DONNÉS ABANDONNÉS: LES EXPLICATIONS!!!

2 **Dit Papou :**
Comment on explique ça ?? C'est aussi un bug??

Si je comprends bien 14% ont pu cotiser 7 milliards, alors que 71% ne reussent même pas à cotiser 100 millions? 🤔
hahahaha 🤔
Lol calcul pain-sardine

Le montant total des dons en échec est clairement interpellant mais celui-ci s'explique simplement en analysant les dons en échecs dont un extrait est dans la liste ci-dessous. On y voit que des gens se sont amusés dans les premiers jours à donner des montants très élevés qui étaient bien entendu rejetés par leur banque. Nous avons même envisagé à un moment de mettre une limite au montant maximum d'un don mais nous ne l'avons pas fait.

Rapport Incident sur le site web de SCSi (Fokou Kingué, 02/10/2020)

« On s'est rendu compte que de petits malins font des dons de 5 € et font des réclamations de 20-100 € ou plus que Stripe signale comme incident de paiement. Stripe par la suite rembourse systématiquement les montants réclamés et non les montants contribués » (H. Djoko par mail)

Hahahaha réveilles-toi Petit: tu donnes 5€, tu abandonnes, tu réclames 20-100 €
Tu donnes 300 000€, tu abandonnes, tu réclames ???!!!!???
Ah ougeeh !!! C'EST LE JACKPOT !!!

LA SAGA DES DONNÉS ABANDONNÉS: LES QUESTIONS!!!

3 **Dit Papou :**
Humm??

Si je comprends bien 14% ont pu cotiser 7 milliards, alors que 71% ne reussent même pas à cotiser 100 millions? 🤔
hahahaha 🤔
Lol calcul pain-sardine

- Qui sont les gens qui se sont amusés à donner des montants élevés, D'autant plus que ces rejets génèrent des frais et dans nos comptes et dans leurs comptes ?
- Quelle en a été la motivation ?
- Cela a-t-il été fait en toute légalité ?
- Qu'ont-ils fait de leurs reçus ?
- Etc... ???

Humm Petit !!! tu vois. il n'y a que ces gens là pour apporter une réponse claire. Peut-être faut-il commander une mission d'une journée à un petit stagiaire informaticien pour retrouver les mails de dix premiers contributeurs. On pourrait ainsi leur envoyer par message, une demande d'explication.

L'audit diligenté par le cabinet ACDB relevait bien que l'éventualité d'un bug informatique faisait partie des hypothèses, et recommandation avait été faite par ce dernier afin que des investigations poussées, transparentes soient menées. En réponse à « l'insatisfaction » qu'aurait provoquée cette hypothèse chez l'initiateur, et à la levée de boucliers et sorties intempestives de l'équipe de techniciens « bénévoles » en charge de la plateforme de collecte des dons, l'initiateur a pris sur lui de poser un certain nombre d'actes :

- La clôture de l'initiative
- Le blocage de l'accès au compte Facebook, au sous compte SCSi et à la plateforme de collecte des dons au président du comité de gestion et aux auditeurs internes
- La commande d'un deuxième audit indépendant

De l'avis d'un informaticien et expert en e.commerce commentant sur le bug, « ...Affirmer que le Plugin GiveWP utilisé sur la plateforme de collecte de dons a posé un problème de conversion de monnaies laisse perplexe : il faudrait peut-être rappeler que ce sont les processeurs de paiements internationaux, dans le cas d'espèce PayPal et Stripe qui opèrent les conversions monétaires, c'est le B-A BA de leurs technologies. Pour avoir une vue précise sur la somme totale reçue par SCSi, il suffit d'avoir le password du site web de l'initiative, d'aller sur le tableau de bord et d'y chercher les rapports de transaction au niveau du Plugin GiveWP. Le système affichera la liste des donateurs, le moyen de paiement (Paypal ou Stripe), le montant exact collecté... »

Seulement, problème : les codes d'accès aux comptes Paypal et Stripe ont-ils été donnés à ACDB ?

Afin de renforcer l'idée de bug informatique, il nous aura été proposé un argumentaire « scientifique » décoiffant, appuyé par une « démonstration » en vidéo d'un cadre de la société éditrice du logiciel responsable dudit bug, Mr Meredith. On se serait attendu, pour plus de clarté et dans le but de mettre toutes les parties prenantes à ce moment-là au même niveau d'information, qu'un échange direct soit organisé entre l'éditeur du logiciel, les techniciens en charge de la plateforme, les auditeurs internes, les membres de la cellule IT figurant dans l'organigramme de SCSi (équipe mise sur la touche depuis le début de l'initiative par Mr Djoko pour des raisons évidentes aujourd'hui).

La vidéo présentée avec panache comme preuve du bug suscite de nombreuses questions : GiveWP compte aujourd'hui plus de 100.000 clients dans le monde. Mr Meredith enregistre-t-il une vidéo pour chaque client qui saisit le support ? D'autres clients ont-ils rencontré ce même dysfonctionnement ? Si tel était le cas, pourquoi l'éditeur n'a-t-il pas fait une vidéo générale adressée à tous les clients ?

Remarques techniques et pratiques

Mr Meredith dans sa démonstration fait une proposition hallucinante, qui consisterait non pas à fournir un patch pour corriger le bug, mais à pousser les techniciens à modifier manuellement les dons dans la base de données. Du jamais vu !!! C'est exactement comme si pour équilibrer ses états de rapprochement, on suggérait à un comptable d'aller modifier directement le montant de la facture dans la base de données. Ou encore, comme si dans un système de comptabilité publique, on proposait au comptable public de modifier directement le montant des impôts reçus dans le système informatique pour équilibrer ses comptes. Et puis, pendant qu'on y est, puisqu'il s'agit de modifier directement les montants des dons dans la base de données, pourquoi ne pas modifier le montant de plusieurs transactions dans le but d'obtenir un niveau de jauge à sa guise ? On pourrait ainsi obtenir un niveau de jauge à 500.000 pour un montant de dons perçus dans les comptes de 800.000... C'est dire le risque que représente la proposition absurde de Mr Meredith qui plus est, sur une plateforme avec pas moins de 9 administrateurs comme le souligne l'auditeur indépendant.

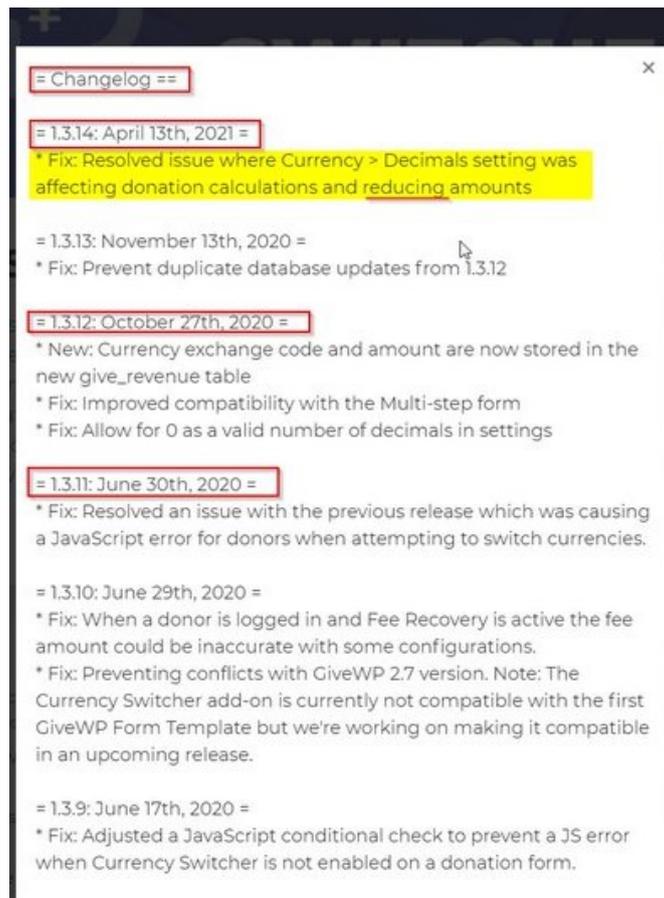
Intéressons-nous maintenant à un tableau clé, celui présenté comme Fichier-Dons-a-Problèmes-wp_giv (figure 3 : Feuille Excel comparant les dons réels et les faux montants)

	A	B	C	D	E	F	G
1	meta_id	donation_id	meta_key	meta_value	False amount in Backend		Rejected
2	553086	26624	_give_cs_base_amount	10,00	9.09€	1 000,00 €	
3	553305	26640	_give_cs_base_amount	5,00	5.61\$		500,00 €
4	553329	26641	_give_cs_base_amount	5,00	5.61\$	500,00 €	
5	553429	26645	_give_cs_base_amount	22,00	20.00€	2 200,00 €	
6	553507	26648	_give_cs_base_amount	8,91	10.00\$	891,00 €	
7	554269	26678	_give_cs_base_amount	340,83	386.00\$	34 083,00 €	
8	554373	26682	_give_cs_base_amount	5,00	4.52€	500,00 €	
9	554426	26684	_give_cs_base_amount	25,00	22.62€	2 500,00 €	
10	554476	26686	_give_cs_base_amount	5,00	4.52€	500,00 €	
11	554795	26698	_give_cs_base_amount	13,24	15.00\$	1 324,00 €	
12	555003	26706	_give_cs_base_amount	10,00	9.05€	1 000,00 €	
13	555054	26708	_give_cs_base_amount	50,00	45.24€	5 000,00 €	
14	556876	26781	_give_cs_base_amount	10,00	11.61\$	1 000,00 €	

Figure 3 : Feuille Excel comparant les dons réels et les faux montants

Le premier constat qu'on peut faire est que ce tableau ne contient pas de colonne pour les dates des transactions. Ce manquement est important, dans la mesure où avec les dates, on pourrait appliquer le cours du taux de change au jour de la transaction. Ce taux n'étant pas le même chaque jour, on ne saurait avoir des conversions linéaires, à une parité fixe...

Le deuxième constat, relatif lui à la thèse du dysfonctionnement du fameux CURRENCY SWITCHER, que tous les adeptes de la « démonstration scientifique » de cette affaire, y compris le « consortium international » ont validé, présente des incohérences...



Rien de tout l'argumentaire déployé tant par les techniciens de Mr Djoko que celui de Mr Meredith n'apparaît dans le Changelog¹ de l'éditeur. Bien au contraire, dans le Changelog disponible sur <https://givewp.com/addons/currency-switcher/> les seules fois où des problèmes similaires sont évoqués sont :

a- April 13th 2021

Ici, l'erreur en relation avec les décimales **réduirait plutôt les montants...**

b- March 1st 2018

Là aussi il ne s'agit pas de **multiplication par 100...**

¹ Un changelog (anglicisme), ou journal des modifications, est une liste de modifications, généralement présentées par ordre décroissant de commit, et groupées par version. Il peut être distribué comme fichier avec le logiciel, inclus dans la documentation ou placé sur un portail destiné aux développeurs du projet. Chaque entrée comporte des résumés succincts des modifications, parfois accompagnées de métadonnées comme l'auteur, un identifiant de bug.

when switching currencies.

- * Tweak: XE.com is not the default exchange rate provider for its ease of use.
- * Fix: Properly convert the min/max donation amounts when switching currencies.
- * Fix: If the thousands separator is blank in Give's settings this caused currency calculation inaccuracies.
- * Fix: jQuery was having issues with Dutch (netherlands) translated donation forms.
- * Fix: PayPal Pro gateway compatibility - now the properly converted currency is passed to the gateway.
- * Fix: Dropdown display bug in Firefox.

= 1.0.3: March 23rd, 2018 =

- * Fix: The "Google Finance" exchange rate API has been fixed. Google had changed the URL for this free API and a workaround fix has been implemented to continue using Google for API changes.

= 1.0.2: March 1st, 2018 =

- * Fix: When decimal and comma are switched from the standard the math becomes inaccurate for custom and minimum amounts. This has been resolved so that custom amounts and minimum amounts, including fee calculations, are correct.

= 1.0.1: February 22nd, 2018 =

- * Fix: Support added for embedded donation forms. If your currency switching dropdowns weren't displaying properly for embedded (shortcode) forms then they will now!
- * Tweak: Settings UI improvement to conditionally display the API exchange rate fields if enabled in WP-Amin.

= 1.0.0 =

- * Initial plugin release. Yippee!

En tout cas, pour ces deux « fixes », le problème a été **reconnu, corrigé, puis publié dans une version officielle**. A quand donc la version « dédiée » au « SCSI superbug » ? Jusqu'à ce jour, GiveWP n'a toujours pas produit de modification officielle dans le Changelog de son Currency Switcher concernant ce bug et s'apparentant de plus en plus à « feature » conçu exclusivement pour le public de SCSI.

Au demeurant, la méthode la plus simple de valider le fameux bug consiste à opposer la somme d'argent perçue sur Stripe et PayPal à celle affichée sur la plateforme. Et pour cela, une chose à faire, ACCEDER AUX COMPTES STRIPE ET PAYPAL. Ces deux entités ont l'obligation de conserver l'historique de toutes les transactions pendant dix ans. Mais qui **détient les codes d'accès à ces comptes**, si ce n'est Mr Djoko ?

Remarques judiciaires

Deux fois au moins dans sa vidéo Mr Meredith affirme qu'il s'agit d'un bug de leur logiciel. IL ASSUME. Ce bug, mine de rien, coûte pas moins de 300.000 euros à l'opération. On sait alors ce qui s'impose comme action : recruter une batterie d'avocats internationaux pour exiger des dommages et intérêts de cette entreprise. Cela a-t-il été fait ? On remarquera certainement le fait que Mr Meredith n'ait pas été très disert lors de ses échanges avec le « consortium international », les renvoyant à sa vidéo, comme pour prendre une certaine distance...

V. En guise de conclusion

L'espérance déçue d'un formidable projet humanitaire.

L'initiative SCSi était un formidable élan de cœur qui a suscité un immense espoir chez nos compatriotes. L'appel à contribution pour alimenter un fond covid face à un gouvernement dépourvu de leadership, amorphe, et totalement absent, a connu une immense mobilisation manifestée par un élan de générosité sans précédent. Légitimé par le retour triomphal de la tournée en diaspora de l'opposition pour le changement, les acteurs du projet, l'initiateur et le président du comité de gestion, en totale confiance, préfiguraient aux yeux des Camerounais, le nouveau modèle de management, de compétence et de transparence tant attendu, dans un pays exsangue, ruiné par près d'un demi-siècle de népotisme et de corruption. Assurément le nouveau demain d'un pays transformé s'inscrivait dans cette initiative et dans les personnes qui la portaient.

Contre toute attente, défiance et inconfiance se sont incrustées dans les roues d'un train qui roulait paisiblement vers un succès certain. Et comme il fallait s'y attendre, le *déshuntage* ainsi créé, matérialisé par un malheureux écart de 300 000 €, a provoqué le déraillement de ce train d'espérance, précipité dans une profonde déception les généreux donateurs qui y croyaient, sapé le moral de nombreux bénévoles anonymes qui s'étaient donnés corps et âme pour la réussite de cette cause :

- Que sont-ils devenus ces braves jeunes gens qui au péril de leur liberté distribuaient masques et gels au marché de Mokolo, dans la ville de Foumban ou de Bamenda ? Sans doute sont-ils en prison pour certains ou bien sont-ils retournés dans leur pauvreté et regardent désabusés dans leur téléphonesandroides, quand ils en ont, fuser des insultes et autres propos malheureux à l'encontre de personnes qu'ils ont adulées.
- Qu'est-il devenu ce brave docteur, qui avec énergie supervisait la distribution des respirateurs dans les dispensaires de Manjo, de Mbanga ou de Melong ? Sans doute est-il réfugié dans une douce déprime en se répétant comme un refrain de Molière « Que diable allait-il faire dans cette galère ? ».
- Que sont-ils devenus tous ces bénévoles de l'organigramme du comité de gestion ? Ils y ont cru ! chacun dans ses fonctions. Sans doute suivent-ils avec dégoût quand ils le peuvent, sans trop y croire, ce lamentable spectacle qui se jouent dans les réseaux sociaux.

Pour chacun une seule question : Comment en est-on arrivé là ?

Ils s'y voyaient déjà !

La lecture des documents de ce dossier traduit un orgueil démesuré de ceux-là qui, grisés par la générosité de nos compatriotes, plus de 400 000 € en quatre jours, se voyaient déjà en haut de l'affiche, sûr de leur succès, alors à quoi bon ! On comprend pourquoi pour l'accueil de l'équipe nommée par le président du comité de gestion, il y avait un mélange de froideur et de violence qu'on ne s'expliquait pas ; sous de fallacieux prétextes de confidentialité et d'espionnage, les auditeurs internes et l'équipe IT faite d'ingénieurs triés sur le volet par le président du comité de gestion n'auront jamais accès à ce que Mr Djoko et sa team considéraient comme leur plateforme de collecte de dons, une propriété privée.

Le choc des cultures : entre transparence et opacité.

Le MRC Europe s'est bâti dans une culture d'opacité sans précédent (absence de compte rendu de toute sorte, absence de comptabilité, absence de déclaration, absence d'assemblée générale etc.) Confronté à des exigences de gestion (La gestion et la prévention des risques, la visualisation des indicateurs, etc), le choc de ces deux cultures était évident et s'est régulièrement traduit dans un dialogue de sourds : A chaque demande, toujours la même réponse « Pourquoi faire ... ? »

Entre sauver l'alliance et sauver le parti politique un choix simple :

Dans une conversation entre l'initiateur et le président du comité de gestion en toute confiance (on était encore dans ce registre-là) pour expliquer et comprendre la note de synthèse, que contrairement à une affirmation postérieure, l'initiateur n'a pas découvert dans les réseaux sociaux, celui-ci fera la réflexion suivante : « ... Si on écrit cela ! nous sommes morts ... » On comprend aisément qu'à défaut de faire changer ce qui est écrit par un expert-comptable, le choix est vite fait et tous les moyens sont bons : Dénigrement d'un audit, déclaration mensongère au sujet d'une note de synthèse, de la non-accessibilité du MRC aux sous comptes jusqu'au montage d'un fake consortium pour mener un audit défiant l'orthodoxie en la matière et produisant un rapport non signé, dans une langue étrangère aux prétendus auditeurs.... Organiser tout ce qu'il faut pour sauver les soldats MRC de la mort et au diable les alliances.

Quelques raisons d'espérer encore :

La distraction de 300 000€ et le sort encore non élucidé de près de 7 millions d'euros de dons abandonnés ne doit pas ternir le succès de cette opération que certains essaient de récupérer à leur compte. **L'opération SCSi fut une formidable aventure pour tous ceux qui y ont contribué de près ou de loin.** 745 000 € de dons reçus et utilisés pour la cause.

- Combien de vies sauvées grâce aux masques et aux gels distribués par toutes ces petites mains anonymes dans les marchés ?
- Combien de vies sauvées encore aujourd'hui par les équipements installés dans les dispensaires ?
- 745 000 € acheminés sans bug dans un contexte difficile. Des valises d'argent acheminées par de braves jeunes gens sans arrière-pensées à leur destination ; faut-il le rappeler, même sur le plan local, SCSi n'avait pas de compte bancaire, du fait de son statut et de l'adversité prévisible d'un gouvernement qui avait mal accueilli l'initiative.

Telles sont les raisons d'espérer ; non pas pour une hypothétique alternance politique sans véritable changement ; mais espérer comme un pauvre qui aspire au véritable changement des institutions, car l'espérance des pauvres n'est jamais déçue.

